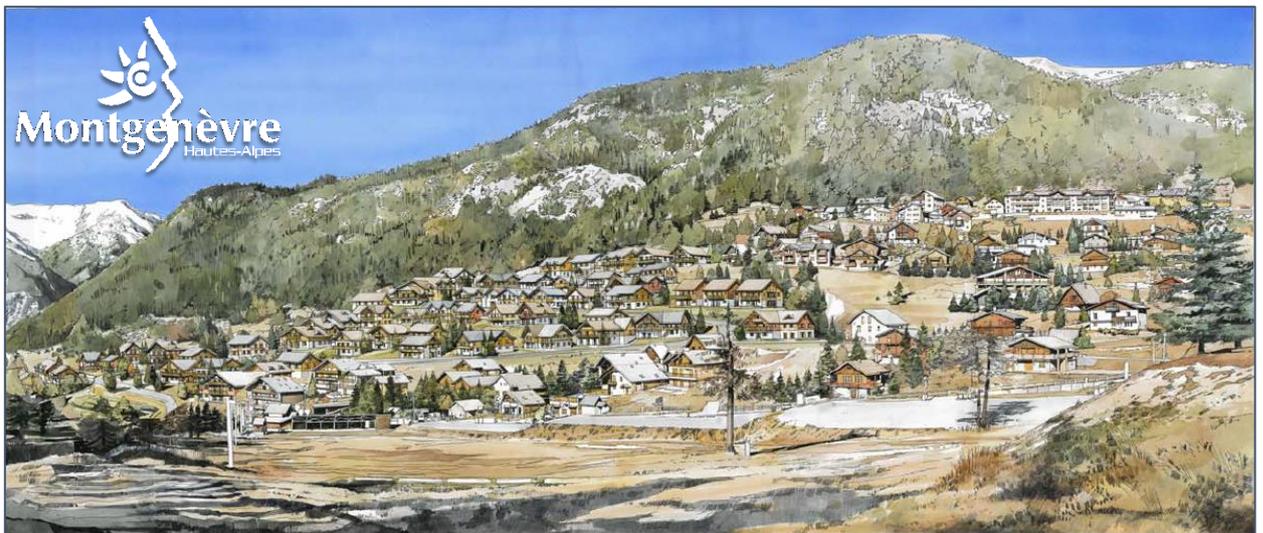


Mars 2023

# AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CLÔT-ENJAIME



*Réponses de la Commune de Montgenèvre  
à l'avis du Conseil Scientifique Régional  
de Protection de la Nature - PACA*

Rédacteurs :

- Guy HERMITTE (Co-Président du COPIL),
- Dominique BÉRARD (Co-Président du COPIL),
- Christian LUYTON (AMO Urbaniste),
- Benoit DUCHATEL (Géomètre)
- Alan HOYEZ (Chef de Cabinet),
- Marie SOUBRANE (Directrice Générale des Services),
- Alexandre LOISEL (Directeur Adjoint des Services).

# TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRÉAMBULE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>Chapitre 1 : Intérêt Public Majeur</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b><i>Les enjeux publics, sociaux et économiques du projet</i></b> .....   | <b>6</b>  |
| I - Intérêt social pour le village : 6 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher pour les permanents et pour les saisonniers.....                              | 7         |
| a) La jeunesse permanente réclame un logement accessible et décent .....   | 7         |
| b) Les saisonniers refusent l’emploi sans logement connexe .....   | 8         |
| c) L’économie dépend largement de la satisfaction des besoins sociaux et du maintien de la population sur place, au sommet du Col.....                         | 9         |
| II - Intérêt économique.....   | 10        |
| a) Besoins économiques.....  | 10        |
| b) Réponse à la demande en matière d’habitats touristiques tout en évitant les conséquences d’un surtourisme auquel nous sommes opposés.....                   | 12        |
| III - Intérêt environnemental.....   | 13        |
| IV - Création d’un cimetière, une greffe urbaine indispensable .....   | 14        |
| <b>Chapitre 2 : Choix du site</b> .....  | <b>18</b> |
| <b><i>Un village équilibré de chaque côté du Col</i></b> .....   | <b>18</b> |
| I - Il n’y a pas d’autre alternative : seul terrain disponible.....  | 19        |
| a) Une localisation vers le site militaire en continuité avec l’existant .....   | 20        |
| b) Une accessibilité plus aisée et sécurisée.....  | 21        |
| c) La volonté communale de créer un véritable quartier d’habitat en continuité du chef-lieu....  | 21        |
| d) Un espace aménageable important.....  | 22        |
| e) Un choix justifié au regard de l’environnement immédiat du site .....   | 22        |
| II - Inapplicabilité des lois d’urbanisme et d’environnement depuis l’instauration de la loi ALUR ..   | 22        |
| III - La réglementation du PLU ajoute des contraintes à considérer .....   | 23        |
| <b>Chapitre 3 : Comment Montgenèvre contribue à sa manière au respect de l’environnement</b> .....   | <b>24</b> |
| <b><i>Mesures complémentaires d’atténuation ambiante</i></b> .....   | <b>24</b> |
| I - Le projet de Réserve Naturelle Régionale du Chenaillet.....  | 24        |
| II - Les dispositions prises par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.....   | 26        |
| III - Dispositifs à l’initiative de la Commune .....   | 26        |
| a) Une collaboration spécifique avec le SyME 05 (syndicat mixte d’énergie des Hautes Alpes), pour installer la production d’énergie à partir d’hydrogène ..... | 26        |
| b) Les autres actions de la Commune en faveur de l’environnement .....   | 28        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Chapitre 4 : Limiter significativement l'impact de l'aménagement du Clôt-Enjaime .....</b>  | <b>30</b> |
| <b><i>Une réduction drastique de la surface à bâtir en ne construisant pas sur les lots actuels où le papillon est le plus implanté .....</i></b>                                  | <b>30</b> |
| I - Une série d'études, d'inventaires et d'enquêtes .....  | 32        |
| a) Les investigations naturalistes menées sur le site (de 2010 à 2021) : confirmation des incidences évaluées dans l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager ..... | 32        |
| b) Éléments complémentaires en termes de chronologie de la procédure.....  | 32        |
| II - Réduction drastique de la surface à construire pour préserver le papillon Apollon .....   | 33        |
| (une nouvelle proposition d'aménagement) .....   | 33        |
| a) Préconisations du CRSPN PACA.....   | 33        |
| b) Comparatif avant/après entre le projet initial et la proposition nouvelle.....  | 34        |
| c) Prise en compte de la nécessité de réduire les contraintes de la voirie .....   | 37        |
| <br>   |           |
| <b>Chapitre 5 : Autres mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ambiante et du maintien de l'Apollon .....</b>  | <b>39</b> |
| I - A titre de rappel, la réduction de la surface constructible (mesure principale) .....  | 40        |
| II - Engagements pour les corridors biologiques et réservoirs de biodiversité.....   | 40        |
| III - Une convention avec la RARM .....  | 41        |
| IV - Un cahier des charges à l'attention des propriétaires.....  | 41        |
| V - Les mesures présentées dans la demande de dérogation.....  | 41        |
| a) Les mesures d'évitement .....   | 42        |
| b) Les mesures de réduction .....  | 43        |
| c) Les mesures de compensation .....   | 43        |
| VI - Exemplarité énergétique des constructions projetées.....  | 44        |
| VII - Défrichement .....   | 46        |
| a) Autorisations de défrichement strictement limitées à la déclinaison du projet.....  | 46        |
| b) Mesures compensatoires en faveur du défrichement.....   | 47        |
| VIII - Complément des mesures compensatoires.....  | 47        |
| a) L'engazonnement.....  | 47        |
| b) Réalisation d'une thèse.....  | 48        |
| c) Évaluation du dispositif .....  | 48        |
| <br>   |           |
| <b>Chapitre 6 : Les contraintes des délais du permis d'aménager et de l'UTN .....</b>  | <b>49</b> |
| <b><i>Un calendrier de réalisation des travaux nécessitant un démarrage en 2023 .....</i></b>  | <b>49</b> |
| I - La consultation d'un cabinet extérieur spécialisé pour accompagner le projet .....   | 50        |
| II - Calendrier de réalisation, à échéance d'un mandat .....   | 52        |
| <br>   |           |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>53</b> |

# PRÉAMBULE

A Montgenèvre, il n'est aucune image qui ne soit totalement dépourvue de la présence humaine. Toutes affichent au contraire les efforts opiniâtres des Hommes, leur détresse et leurs malheurs en temps d'infortune. Une palette identique montre comment ils ont découvert le ski et leur plaisir d'évoluer, avec des planches spécialement façonnées, dans cette nature d'exception magnifiée d'un ciel bleu si profond. Le village qui constituait le but des voyageurs et des pèlerins est peu à peu devenu le cœur d'une Station internationale de loisirs reconnue. Naturellement, la géologie s'est inscrite ici pour ciseler un front de neige comme il n'en existe nulle part ailleurs. L'espace bâti constitue le décor naturel du stade du Prarial, comme une œuvre sans cesse préservée. Tout autour, elle nous a confié ses décors montagneux, issus de fonds océaniques si particuliers dont nous sommes fiers.



Conscients d'avoir à préserver ce patrimoine inestimable, Montgenèvre s'est offert depuis 2001 un lifting afin de restaurer son identité. La renaissance du cœur de village et l'aménagement du front de neige qui donne sa place à un magnifique Golf, « rustique », dont l'aménagement se confond avec le site naturel, excluant toutes parures artificielles malgré sa véritable envergure, tant du côté français que du côté italien. Vous n'en croirez pas vos yeux. « La Chrysalide est devenue papillon » Montgenèvre, enfin débarrassée des poids lourds en cœur de Station, a retrouvé son âme. **Dans ce dossier, le travail des Hommes a contribué grandement à préserver la nature, tel que cela va être confirmé au cours du présent développement, malgré un développement routier exponentiel sur la RN94, de chaque côté de la déviation couverte.**

Lors de notre premier mandat, à partir de 2001, le pivot de notre programme visait à l'éradication des nuisances routières internationales du cœur de notre village. Nous l'avons fait. Dans le même esprit il intégrait déjà en 2008 les économies d'énergie et le respect de l'environnement comme les composantes indispensables au développement économique via le domaine skiable.

C'est réussi, avec des qualifications exemplaires : la Régie Autonome des Remontées Mécaniques est certifiée depuis les années 2008/2010 : ISO 9001 en **Qualité**, ISO 14001 en **Environnement** et OHSAS 18001 en **Sécurité**. La RARM évolue progressivement vers un « Management Intégré **QSE** » avec un personnel dédié à son animation (Responsable QSE), pour rester conforme à ses labellisations, même si la Norme OHSAS 18001 n'existe plus (par exemple).

Selon Peter Drucker, « la meilleure façon de prédire l'avenir, c'est de le créer ». Aussi, nous n'avons pas voulu manquer ce rendez-vous que nous offre ce début du 21<sup>ème</sup> siècle. Guidé par un profond respect de ce magnifique pays, de ses montagnes, de son environnement et de sa population, nous continuons de travailler, à le développer, tout en préservant son cadre, sa nature et son avenir pour peu que l'humain trouve en son sein une place légitime. Dans cette perspective, nous acceptons toutes les contraintes et nous allons, au fil de ce développement, décrire comment nous allons faire face à nos responsabilités en respectant scrupuleusement les textes légaux et réglementaires, portant la politique nationale en termes de préservation de l'environnement et de réduction de l'empreinte carbone de la Station.

C'est en ces termes, que nous allons répondre à la demande du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature PACA, afin de préserver la nature profonde du Clôt-Enjaime et celle du papillon « Apollon ».

A ce propos, notre préoccupation est également de prévenir une régression humaine et sociale, qui serait problématique pour notre Station.

C'est sur nous que pèse cette obligation, mais cela ne signifie pas que nous laissons les choses en l'état, alors que nous projetons la mise en œuvre d'un engagement fort, avec courage et détermination, sans renier notre passion de respecter une montagne généreuse symbole d'un merveilleux pays transfrontalier avec l'Italie. Dans tous les cas, ne rien faire n'est pas une politique et nous ne le voulons pas.

Après un mandat de transition afin de récupérer sereinement de notre action en termes d'amortissement de nos investissements (2014-2020), nous visons désormais deux nouveaux objectifs majeurs, tels que la modernisation numérique et la préservation de l'environnement.



Le projet d'urbanisation du Clôt-Enjaime répond à un besoin majeur de la Commune : soutenir la vie sociale ainsi que la compétitivité économique et touristique de Montgenèvre, dont le caractère est éminemment indispensable pour l'avenir de la Station, tout en mettant en œuvre le dispositif de préservation des espèces protégées.

Cette vigilance est de mise enfin, car le contexte économique change avec les tensions grandissantes autour du pouvoir d'achat, des difficultés de recrutement et de la flambée des prix de l'énergie qui fragilisent notre collectivité et ses activités.

Le Clôt-Enjaime n'est pas un vieux projet du XXème siècle qui correspondrait à une urbanisation anarchique, mais au contraire le terme d'une urbanisation réfléchie et contrôlée tenant compte à la fois des intérêts économiques et sociaux de la Commune, de la protection nécessaire de son environnement et des ressources naturelles de son territoire, tout en préservant la vie humaine locale (470 habitants).

Le PLU est la traduction de cette urbanisation contrôlée depuis vingt ans, selon une planification, réfléchie et rigoureuse, strictement respectée au fil du temps.

Montgenèvre est bien une des rares Communes support de Station à avoir évité ou limité les erreurs urbaines des années 70, et qui a vocation à rester dans l'avenir une Station de sports d'hiver et un haut lieu de villégiature dans un contexte de réchauffement climatique grâce à son altitude, son magnifique espace naturel déjà protégé et son plus grand domaine skiable international, la Voie Lactée (Vialattea).

Montgenèvre n'a pas changé, tel que le reconnaît la plupart de nos visiteurs.

C'est dans ce contexte légitime que doivent s'appliquer les mesures de protection et de compensation du papillon Apollon, dans la perspective desquelles nous avons déjà préfiguré un engagement déterminé et perceptible.

**Nous l'avons bien à l'esprit, et nous allons en tenir compte avec détermination et sans état d'âme...**



# Chapitre 1 :

## Intérêt Public Majeur

### Les enjeux publics, sociaux et économiques du projet

A l'introduction de ce chapitre, nous avons bien conscience qu'il peut comporter des redites entre les paragraphes I. et II., mais les besoins de vie sont tellement cruciaux et avérés, aux dires de notre population, que nous n'avons pas fait le choix d'une plus parfaite synthétisation.

L'article L. 110 du code de l'urbanisme rappelle que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » : chaque collectivité publique, de la Commune à l'État, doit harmoniser les utilisations de son territoire avec celles souhaitées par les autres collectivités et les populations qui les occupent.

La responsabilité communale ou intercommunale doit s'exercer conformément aux règles nationales et aussi prendre en compte les projets et intérêts des personnes publiques associées ainsi que des autres structures du territoire, en l'occurrence, le Briançonnais. Par ailleurs, le caractère transfrontalier de notre Commune est à intégrer tellement il est particulier.

Dans ce contexte, le Clôt-Enjaime est un projet qui répond à l'une des trois conditions d'octroi d'une « dérogation espèce protégée », telle que prévue au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, à savoir qu'elle ne peut être délivrée que « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ».

De plus, cet aménagement figure dans le SCoT du Briançonnais approuvé en 2012. Il répond, donc, aux critères qui ont été fixés dans ce schéma de cohérence territoriale, réapprouvé en 2018 par le Conseil Communautaire (extrait ci-dessous) :

Afin de poursuivre le développement économique et touristique du Briançonnais, deux opérations d'aménagement sont actuellement en préparation sur la commune de Montgenèvre :

- Aménagement du Clôt Enjaime

La Commune de Montgenèvre projette la construction et l'aménagement d'un nouveau quartier villageois de 30 000m<sup>2</sup> dont 22 500 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher touristique, situé à l'entrée Ouest de la commune, en prolongement de l'urbanisation existante. Ce projet de développement nécessaire pour la Commune et la station, englobe des lits permanents, des lits sociaux et saisonniers, des lits touristiques et des commerces ... A ce titre, le projet d'aménagement du Clôt Enjaime permettra d'augmenter harmonieusement la capacité d'hébergements touristiques de la station tout en renforçant le niveau de banalisation des lits et leur rendement économique. Il insuflera également, un nouvel élan touristique induisant un développement du tissu démographique et social. Le choix de ce site, facilement constructible, se justifie d'autant qu'il constitue le pendant du tout nouveau quartier de l'Obélisque sur l'entrée Est de la station, côté Italie.

- Reconstruction d'un restaurant d'altitude sur le secteur du Chalvet

La commune de Montgenèvre projette la reconstruction d'un restaurant d'altitude à 250 m à l'Ouest de l'ancien emplacement au niveau du télésiège des Béliers qui doit être démantelé, en aval de la gare d'arrivée de la télécabine du Chalvet.

| Programmation immobilière de l'opération du Clôt Enjaime |                        |       |                   |          |
|--|------------------------|-------|-------------------|----------|
| EQUIPEMENTS  | SHON en m <sup>2</sup> | %     | NOMBRE DE LITS    |          |
| HEBERGEMENTS TOURISTIQUES                                | 22 500                 | 75    | 1500 à 2000 lits  |          |
| HEBERGEMENTS PERMANENTS                                  | 3 000                  | 10    | 200 lits          |          |
| HEBERGEMENTS SOCIAUX SAISONNIERS                         | /                      | 3 000 | 10                | 200 lits |
| COMMERCES  | 1 500                  | 5     | 10 à 15 commerces |          |
| TOTAL CLOT ENJAIME                                       | 30 000                 | 100   | /                 |          |



| Perspectives d'évolution du parc suite à l'opération Clôt Enjaime |                                    |                      |                         |        |       |       |
|---|------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------|-------|-------|
|   | Lits diffus résidences secondaires | Total lits marchands | Total lits touristiques |        |       |       |
| Avant   | 7526                               | 61.4 %               | 4724                    | 38.6 % | 12250 | 100 % |
| Après   | 7526                               | 52.8 %               | 6724                    | 47.2%  | 14250 | 100 % |

En préambule de notre contribution, la question est bien celle de se poser pour confirmer que le lotissement du Clôt-Enjaime répond, sans conteste, à la notion de « bien public ». Pour conforter cet objectif, il importe de répondre à plusieurs interrogations, ce que nous avons tenté de faire, au mieux, dans le développement qui suit.

Ce projet, qui regroupe des résidences à vocation différentes, est nécessaire pour conserver à Montgenèvre une activité économique pérenne, tant pour la Station, qu'au profit des habitants permanents en résidence principale en son sein. Ainsi, il doit permettre de construire des logements permanents, des logements pour les saisonniers, des lits touristiques dits « lits chauds », des chalets individuels et des commerces.

Quant aux résidents secondaires, estimés à 91,4 % dans la Commune, avec une caractéristique bien spécifique à Montgenèvre, celle de propriétaires italiens qui habitent dans la région de Turin, à une heure de la Station, leur conférant ainsi la possibilité d'être présents la plupart des week-ends, quelle que soit la saison. Ce sont en réalité des lits chauds de proximité notamment, dont la productivité est caractéristique des clients du domaine skiable.

L'aménagement du Clôt-Enjaime, qui sera un modèle de mixité sociale, participera activement au développement harmonieux de la Station, qui n'est pas qu'une Station de ski, mais une Station de montagne 4 saisons (Golf, VTT, Centre Balnéo & Spa, Luge monorail, ski, tourisme scientifique et tous sports de pleine nature, etc.) ...

De ce fait, il s'agit de conforter une vie quatre saisons correspondant au plan « Avenir Montagne » avec des commerces, de l'accession à la propriété, du logement social pour répondre à la pénurie que subissent les enfants du pays, les saisonniers, les fonctionnaires qui travaillent sur place (Gendarmes en renfort, policiers de la police aux frontières - PAF) et de leurs renforts en saison. La situation est similaire avec les besoins de nos personnels administratifs et techniques communaux et de ceux du domaine skiable.

## **I - Intérêt social pour le village : 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les permanents et pour les saisonniers**

Selon nous, le projet du Clôt-Enjaime a bien été conçu en faveur du « bien public » car il s'adresse à la population et à l'économie d'un territoire, qui plus est de haute montagne, qui souhaite éviter l'exode de ses jeunes. Il est pour le « bien public », car c'est une opération d'aménagement qui met en œuvre une politique de l'habitat, de l'accueil et de l'extension d'activités économiques, tout en favorisant le développement des loisirs et du tourisme, en réalisant des équipements collectifs. Il s'agit également de lutter contre l'insalubrité, en réalisant des logements exemplaires, tout en sauvegardant les espaces naturels en participant à leur préservation.

### **a) La jeunesse permanente réclame un logement accessible et décent**

*42 naissances depuis 2013, dont 24 depuis début 2019*

Aujourd'hui, le marché immobilier montre des signes de tension et de disparités dans l'accès au logement et au foncier entre les Communes du Briançonnais.

Le nombre de terrains en vente libre apparait relativement peu élevé dans chaque Commune. La construction neuve à destination de résidence principale se concentre à Briançon, qui recouvre cinq programmes immobiliers. D'autres Communes comme Montgenèvre accueillent certes, des investissements touristiques qui, dans la zone du Quartier de l'Obélisque ont déjà conduit à faire des investissements intéressants à l'usage de résidents principaux (9 appartements, plus des chalets individuels permanents) et saisonniers (21 appartements). C'est seulement une bouffée d'air, qu'il faut aujourd'hui dupliquer, parce qu'elle n'est pas suffisante par rapport aux besoins sociaux. De surcroît, le besoin de se loger dans les territoires montagnards provoque également une confrontation d'accès aux logements et au foncier, liée au tourisme, qui pénalise gravement les habitants permanents du grand Briançonnais. Il importe également, dans ce contexte, de permettre aux jeunes d'accéder à la propriété.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'à Montgenèvre et à l'échelle d'une Commune de 470 habitants, nous avons compté en 2021 huit nouveaux bébés, et cinq en 2022. Depuis 2013, année d'officialisation du Projet Urbain Partenarial (PUP), le nombre de naissances s'élève même à 42 ! Pour le Maire, c'est bien la justification essentielle de l'intérêt public majeur, toute faite d'espoir et de confiance dans l'avenir, car à l'inverse, plusieurs familles ont quitté la Commune, faute de logement adapté à leur taille.

De manière à répondre à une demande en logements de qualité à vocation d'habitations permanentes, 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher doivent être affectés à cet usage dans le quartier du Clôt-Enjaime.

L'offre actuelle en hébergement porte sur de petits logements. Or, pour des logements pouvant accueillir des familles de trois à quatre personnes, voire nombreuses ou recomposées, la surface de plancher affectée au logement permanent pourrait permettre, demain, la réalisation de nombreux appartements.

## **b) Les saisonniers refusent l'emploi sans logement connexe**

L'accès au logement est une condition indispensable au bon accomplissement de l'activité saisonnière. Cependant, le marché du logement saisonnier subit une réelle pénurie et peu d'appartements correspondent aux attentes des saisonniers. Cette situation provient de la cherté excessive des loyers et du fait que les propriétaires sont réticents à louer à l'année ou à la saison pour des raisons de rentabilité.

Dans les faits, pas plus de 60 % des offres d'emplois recensées essentiellement par la maison des saisonniers ne s'accompagnent d'une solution d'hébergement. Cette pénurie implique que près de 50 % des saisonniers ne sont pas satisfaits de leurs logements et qu'entre 30 et 50 % d'entre eux finissent par quitter les Stations briançonnaises. Pour ceux qui ont trouvé une possibilité d'hébergement, les lieux d'emploi s'avèrent déconnectés des lieux de résidence. Ce constat éclaire les dangers que recouvrent ces déplacements pendulaires, sur la RN 94, route de haute-montagne (coût, pollution, risques d'accident, temps de trajet, déracinement social...).

De fait, la majeure partie des acteurs économiques et des employeurs s'entendent sur la nécessité de construire des logements spécifiques adaptés aux saisonniers et qui leur soient réservés. Il existe donc un réel enjeu à loger ces catégories de travailleurs pour satisfaire aux besoins présents. Le besoin en logements est estimé par la Maison des Saisonniers à 150 logements.

Le nombre de logements sociaux disponibles sur la Commune de Montgenèvre ne s'élève aujourd'hui qu'à 58. En réponse à une forte demande et dans le cadre de l'urbanisation du Hameau de l'Obélisque, 9 logements sociaux (30 lits) et 21 logements saisonniers (26 lits) ont été construits et livrés en décembre 2011.

Ainsi, Montgenèvre totalisait 88 logements sociaux/saisonniers fin 2011 pouvant loger environ 190 personnes. Les 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher prévue au projet du Clôt-Enjaime pour le logement social et saisonnier permettront de loger environ 200 personnes à raison de 15 m<sup>2</sup>/lit.

### c) L'économie dépend largement de la satisfaction des besoins sociaux et du maintien de la population sur place, au sommet du Col

Pour synthétiser les éléments ci-dessus, il nous apparaît opportun de rappeler les points suivants :

- Le Clôt-Enjaime doit permettre de construire des appartements pour les résidents principaux, tant locatifs qu'en accession à la propriété, à moindre coût. Cette offre est indispensable au risque de voir la population locale diminuer en raison de logements inadaptés ou trop onéreux. Montgenèvre n'a jamais été et n'aspire pas à devenir une « Station sans âme », qui ne vivrait que par et pour l'industrie du tourisme et celle du ski en particulier. Elle veut vivre toute l'année, et c'est bien ce qui nous motive dans le cadre d'une « Station 4 saisons » ;
- Le nouveau Quartier doit aussi anticiper l'aménagement de logements pour saisonniers (Gendarmerie, Police, Durancia Balnéo & Spa, Services Techniques, Services Administratifs, Office de Tourisme, Régie Autonome des Remontées Mécaniques...) afin de répondre à l'accroissement de population à l'orée de chaque saison et à sa sécurisation, sur un secteur frontalier très passager ;
- Il permettra également de pérenniser l'école, la crèche et garderie, ainsi que la cantine, qui enregistrent aujourd'hui des déficits que les habitants du Clôt-Enjaime, leur famille et leurs enfants pourraient réduire ;
- A la sortie de la crise économique-sanitaire de la Covid-19, la construction de ce nouveau quartier devrait permettre aussi de créer des emplois (dossier UTN : 20 emplois durant la durée des travaux, 85 ensuite grâce aux nouveaux lits) ;
- ***C'est l'ensemble de ces points qui représente, pour la Commune, un intérêt public majeur.***

Il y a, de plus, ce cercle vertueux qu'il faut souligner : les résidents à l'année assurent notamment le maintien de l'école, de la crèche, ainsi que la continuité des commerces, ce qui crée l'attractivité du village et de la Station internationale de Montgenèvre. Il lui donne aussi cet avenir qu'augure une altitude garantissant son enneigement.

## II - Intérêt économique

### a) Besoins économiques

Les besoins économiques sont nombreux et vitaux pour la Station de Montgenèvre. L'aménagement permettra de générer de la trésorerie, au moyen de la vente de terrains par la Commune, à l'issue de deux années de Covid-19, qui ont mis à mal nos finances, annihilant dans le budget de 2022 toutes nos possibilités d'investissement.

Il fera également bénéficier à Montgenèvre d'une clientèle supplémentaire, dont on attend depuis le lancement du projet qu'elle vienne équilibrer le chiffre d'affaires de Durancia et de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, sans oublier le Golf en été, la zone des lacs ou encore le Bike Park VTT.

Aussi, il convient d'améliorer le positionnement de la Station de Montgenèvre vis-à-vis de la concurrence, en termes de chiffre d'affaires et d'offre de lits touristiques (15 350 lits à ce jour pour Montgenèvre, dont 1480 secondaires, contre 52 000 lits pour Serre Chevalier Vallée, 40 000 lits pour la Forêt Blanche-Vars-Risoul, 21 000 lits pour le Dévoluy, 19 000 lits pour Orcières Merlette, 17 000 lits pour Puy-Saint-Vincent, ou encore 13 000 lits aux Orres, pour ne citer que des Stations des Hautes-Alpes...). Comme il est indiqué dans notre introduction, nous confortons les termes d'une évolution qui n'a cherché qu'à maîtriser l'urbanisation de notre Station.

Plutôt que de gagner des places au classement du nombre de lits, nous avons cherché à satisfaire les besoins de notre population, tout en confortant des équilibres économiques, ne recherchant pas un surtourisme.

Les chiffres ci-dessus démontrent que Montgenèvre est une exception dans le paysage des Stations des Hautes-Alpes et des Alpes du Sud.

En effet, malgré un faible nombre de lits marchands, la Station de Montgenèvre représente le deuxième chiffre d'affaires des Alpes du Sud (elle serait -largement- la première en parlant du « domaine relié » de la Vialattea franco-italienne).

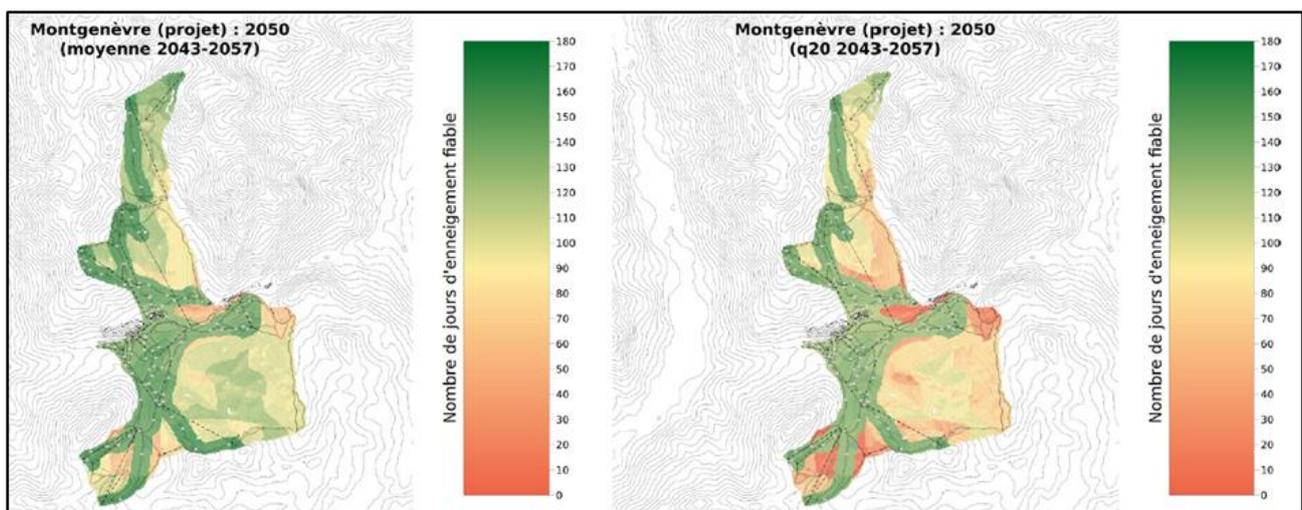


Proposer à Montgenèvre de développer de nouveaux lits, c'est permettre à une Station d'avenir, d'altitude et solide de se développer à une juste mesure, dans un contexte de réchauffement climatique qu'elle a déjà intégré et qu'elle prend en compte dans chacune de ses actions. La diversification de l'offre qui a été engagée, après mûre réflexion, l'illustre parfaitement : Centre Balnéo & Spa, Golf International, Luge monorail 4 saisons, Espace Trail 3000, promotion du patrimoine (naturel, géologique, fortifié, sacré...), activités sportives et de pleine nature (VTT notamment) ...

De plus, l'étude « ClimSnow », commanditée par la Région Sud dans le cadre de la définition de son nouveau programme du « Contrat de Station », illustre que Montgenèvre bénéficie de conditions d'enneigement et météorologiques très favorables. Elle démontre que, d'ici 2050, on pourra toujours skier ici, à Montgenèvre, quand d'autres Stations des Alpes du Sud seront malheureusement contraintes de fermer par paliers, ou tout du moins, de cesser leur activité de ski alpin. Celui-ci reste pourtant l'économie principale de nos villages et de nos vallées (avec des retombées sociales qui permettent de maintenir une population endémique sur place).

Cette étude a été réalisée par CLIMSNOW, KPMG, Météo France, Dianeige et l'INRAE, pour toutes les Stations des Alpes du Sud. Elle consistait en une étude d'impact du changement climatique sur la Station, et sur une analyse de la situation financière et des retombées économiques de la Station. Pour Montgenèvre, l'étude a permis de mettre en avant que la Station continuera de proposer du ski alpin en 2050, avec une très large majorité d'un domaine skiable encore exploitable.

On trouvera, ci-après, un extrait de l'étude, avec un schéma illustrant le nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible, en prenant en compte les projets d'aménagement futurs de la RARM et en fonction de l'horizon temporel considéré (ici 2050). La colonne de gauche montre les conditions d'enneigement des saisons moyennes et celle de droite les conditions d'enneigement des saisons mauvaises (peu de neige naturelle) uniquement :



Dans ce nouveau quartier, il est à souligner que certains lots à usage commercial seront créés, car il est indispensable de répondre aux besoins quotidiens des consommateurs sans les obliger à venir au centre de Montgenèvre en utilisant leur véhicule, au dépend de l'environnement, et au risque d'emprunter la route

internationale vers l'Italie. Bien évidemment, il est essentiel que les accès à cette RN 94 soient protégés, pour des besoins de sécurité routière évidents.

Le Clôt-Enjaime sera aussi une zone résidentielle affectée à la réalisation d'un habitat permanent et touristique, incluant quelques commerces de proximité ou activités sans nuisances (boulangerie, épicerie...).

A titre d'exemple, l'aménagement de l'Obélisque (2 500 lits supplémentaires) a permis une première salve de logements sociaux, soit 21 appartements saisonniers et 9 appartements en résidence principale, qui ne sont plus suffisants compte-tenu du développement de la Commune et des activités de loisirs. De surcroît, la prise en compte des charges concernant les « familles recomposées » amène la restructuration de la morphologie des appartements offerts à l'occupation, tant des résidents permanents, et plus encore, des saisonniers qui recherchent un meilleur avenir sans espoir en se logeant dans des camions aménagés.

Enfin, il ne faut pas oublier la nécessité d'un tel projet pour fournir des emplois tant aux entreprises locales qu'aux habitants permanents de Montgenèvre dans les commerces et sur la Station, à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, à l'Office de Tourisme, à Durancia, à la Mairie, mais aussi aux Services de l'État et de la Préfecture (Police, Gendarmerie...).

C'est la condition essentielle pour éviter l'exode des jeunes du pays en recherche d'emploi, souvent vaine, ailleurs dans la Région Sud ou même vers la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **b) Réponse à la demande en matière d'habitats touristiques tout en évitant les conséquences d'un surtourisme auquel nous sommes opposés**

Le parc de logements du Briançonnais est en augmentation constante depuis 1968. Cette croissance est portée par le développement des résidences secondaires. Hors Briançon, la part des résidences secondaires atteint d'ailleurs 73 %.

Le parc de logements du Briançonnais présente une double spécificité : il est constitué essentiellement par de l'habitat collectif (68,8 % du parc), l'habitat individuel étant minoritaire avec seulement 30,3 % du parc. Il est également à vocation d'habitat secondaire puisque 58,1 % du parc est constitué d'habitat secondaire.

Le Maire de Briançon, à chaque communication publique de sa part, ne manque pas d'insister sur la nécessité de corrélérer l'emploi au logement, et vice-versa. Ce constat est évident, car le parc d'hébergements touristiques est largement dominé par la résidence secondaire.

En effet, pour 15 350 lits au total à Montgenèvre, seuls 4 724 lits sont des lits marchands. Le projet du Clôt-Enjaime doit rééquilibrer cette situation avec pour objectif d'atteindre 6 724 lits marchands, soit une progression de l'ordre de + 42 % de ces lits.

Il va sans dire que cette perspective a été conditionnée par l'inclusion de lits froids, tant pour les résidents principaux (3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) que pour les saisonniers (3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher également).

Ce quartier permettrait de répondre à la plupart des besoins de vie des travailleurs locaux, tout en garantissant de dynamiser les services sociaux (cantine, crèche, périscolaire, école...).

Ainsi, pour faire face à ces problématiques, les ambitions définies dans le PADD (établi à l'échelle du SCoT du Briançonnais) sont les suivantes :

- Abaisser la part du lit touristique en résidence secondaire pour revenir à un hébergement touristique marchand, plus dynamique et plus impactant en matière de fréquentation des Stations.
- Engager des opérations urbaines touristiques tournées vers un hébergement de haut niveau sur des périmètres identifiés, cohérents avec l'offre de transport et le schéma d'aménagement des Stations.
- Donner la priorité aux UTN de renouvellement urbain pour la redynamisation des Stations, en prévoyant l'insertion de logements permanents et saisonniers.
- Moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble sportif et récréatif unifié permettant d'allonger les saisons dans un objectif de fréquentation touristique permanente.
- Réaliser près de 16 000 lits sur l'ensemble du Briançonnais d'ici 2030.
- Fixer parmi ces 16 000 lits, près de 11 000 lits nouveaux lits au sein des opérations touristiques du SCoT dites UTN de massif et représentant plus de 150 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher car elles sont des moteurs de regain d'attractivité et sont coordonnées avec le réseau de transports.
- Accompagner la diffusion du lit marchand dans les stations-village en incitant les documents d'urbanisme à réserver des sites dédiés à l'accueil de l'hébergement touristique.
- Figurer précisément la répartition entre les types d'hébergements, touristiques ou à caractère social, afin de prévenir les dérives et de sauvegarder une réserve foncière à destination des habitants permanents locaux, qui nous manque cruellement aujourd'hui. Les effets négatifs sont sensibles sur la mise en œuvre de l'activités publiques à des niveaux divers.

### III - Intérêt environnemental

Au-delà de l'économie et de la vie sociale, les enjeux sont aussi essentiels en termes de préservation de l'environnement, tandis que la Commune a une volonté réelle à s'intégrer dans une perspective de réduction de son empreinte carbone.

Il s'agit aussi de respecter le plus strictement possible les directives gouvernementales, comme ci-après décrit :

- Se donner l'obligation de la conservation de sites d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats,

tant en bordure des voiries (2m de trottoirs végétalisés ont été prévus de chaque côté de la bande de roulement, cf. chapitre 4), qu'à l'intérieur même des lots.

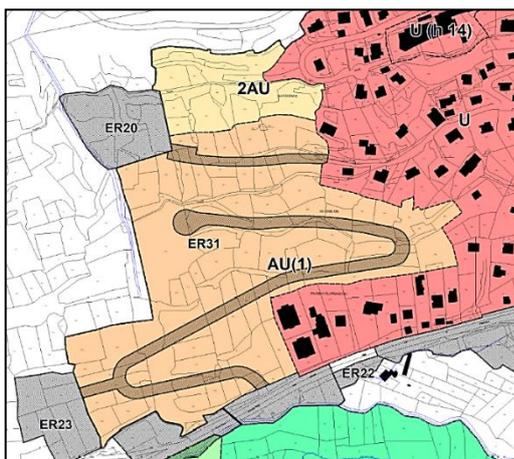
- Apprécier au plus près les termes de ces actions pour parvenir à un état final différent de l'état initial, sans pour autant détruire la vie endémique que nous avons constatée aujourd'hui ;
- **Réduction des effets sur l'Apollon et pérennisation de sa conservation sur Montgenèvre, en ayant réduit significativement la constructibilité envisagée (de l'ordre de 45 %) ;**
- Conserver et/ou restaurer les espaces de nidifications de l'Apollon à proximité des lieux répertoriés par les inventaires faunistiques ;
- Prise en compte des autres espèces sensibles, et des plantes favorables au maintien et à la pérennisation de l'Apollon ;
- Faire disparaître trois cratères issus des carrières qui ont permis de construire le Montgenèvre historique ;
- Maintenir l'équilibre de part et d'autre du sommet du Col de Montgenèvre, entre le Hameau de l'Obélisque et le lotissement du Clôt-Enjaime ;
- En conclusion, mettre le futur dans toutes nos décisions.

## IV - Création d'un cimetière, une greffe urbaine indispensable

Depuis plusieurs années, la population locale déplore de ne pas pouvoir procéder à l'inhumation de ses proches dans le cimetière du cœur du village de Montgenèvre. De fait, chaque famille « historique » est contrainte à des inhumations superposées, qui au fil du temps sont incompréhensibles, à tel point que la Commune se trouve contrainte par l'obligation d'aménager un cimetière villageois.

Le secteur du Clôt-Enjaime a été choisi comme étant susceptible d'accueillir un cimetière (emplacement réservé dans le PLU) qui manque aujourd'hui aux résidents permanents. En effet, le choix auquel ils sont soumis implique de déporter l'inhumation de leurs proches ailleurs, vers un autre cimetière d'une Commune différente. Il est utile de rappeler que le culte des morts est considéré comme une des caractéristiques de l'espèce humaine. La mise en terre des morts en des lieux dédiés est apparue très tôt dans la Préhistoire, bien avant l'invention de l'écriture.

A l'heure actuelle, le cimetière des Alberts accueille les défunts de Montgenèvre en plus de ceux du hameau. Dans ce contexte, ce cimetière s'est rempli deux fois plus vite qu'à la normale, ne laissant plus que deux emplacements de libre au 30 septembre 2022. De plus, il est en outre plus cohérent que les habitants du chef-lieu, situé à 1860 m, n'aient pas à descendre le Col du Montgenèvre (500 m de dénivelé et 10 km) à chaque fois qu'ils souhaitent se recueillir sur la tombe de leur proche.



*La Commune a fait inscrire dès 2003 un emplacement réservé dans son PLU, référencé ici ER 20, tandis que l'espace en orange correspond à l'emprise du Quartier de Clôt-Enjaime.*

On trouvera, ci-après, l'extrait d'un document interne datant de 2003, qui traite de ce sujet et des études préalables déjà réalisées par la Commune :

*« Les démarches relatives à l'aménagement d'un nouveau cimetière au chef-lieu, doivent être initiées rapidement, afin de pouvoir procéder à un démarrage de chantier dès que le PLU aura été officialisé.*

*C'est pourquoi il convient de lancer dans les meilleurs délais :*

- *Les levés topographiques,*
- *Les études géotechniques,*
- *Les études d'acquisition foncières,*
- *Un avant-projet d'aménagement,*
- *Et les enquêtes environnementales règlementaires.*

*Les premiers éléments de réflexion permettent de faire ressortir les besoins suivants :*

- *Secteur clôturé entièrement,*
- *60 emplacements en terre,*
- *Columbarium d'une capacité de 40 urnes, en forme de croissant de lune tourné vers le soleil,*
- *Bâtiment technique afférent.*

*Le tout étant bien évidemment paysagé et arboré. Ce descriptif sera précisé pour donner suite à la consultation de la Commission d'Urbanisme en l'espèce. »*

Par ailleurs, l'article L. 2223-2 du CGCT rappelle que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes mortes pouvant y être enterrées chaque année. De 2004 à 2021, le taux de mortalité en France était autour de 9,1 pour 1 000 habitants. Ainsi, pour une Commune d'environ 500 habitants comme Montgenèvre, on considère qu'il faut 5 places x 5 (car « cinq fois plus étendus »), soit 25 places chaque année environ. La Commune ne peut plus proposer ces places.

La douleur des familles est à son apogée, dès lors que la perspective de faire leur deuil dans la Commune de résidence du défunt est aujourd'hui sans espoir.

Aussi, quelle que soit la destinée de l'aménagement du Clôt-Enjaime, nous devons créer un accès à une zone dédiée à ce besoin de sépulture, car désormais, les Montgenévrais ne peuvent plus se faire enterrer chez eux. C'est pourquoi la Commune se propose de relancer rapidement la procédure, en recrutant un AMO.



*Chemin naturel existant, conduisant à l'espace réservé pour le futur cimetière.*

La construction d'un cimetière n'est pas intégrée dans l'évaluation concernant l'Apollon, des effets peuvent être connexes, mais ils n'ont pas été étudiés à ce jour.

Toutefois, il y a lieu de noter que le projet de cimetière est situé en dehors de la zone définie sous le sceau de « Clôt-Enjaime ». Sa réalisation dépend essentiellement de la voie d'accès de la zone supérieure du lotissement.

De ce fait, nous allons diligenter prochainement la procédure distincte de construction du cimetière, assortie d'une autorisation environnementale spécifique.



Nous sommes ici en présence d'un projet qui a pris le temps d'être pensé, réfléchi, concerté et où rien n'a été laissé au hasard. Il n'est plus dans une phase d'étude ou d'intention, il est une réelle volonté politique et un engagement auprès des Montgenévrais et à leur requête.

Le projet est abouti, et s'il n'a pas encore donné lieu à un plan d'aménagement formel jusqu'à présent, c'est qu'en l'absence de certitude quant à son devenir, la Commune n'a pas choisi d'engager des fonds supplémentaires, ayant déjà avancé près d'un million d'euros de travaux et d'études. Par ailleurs, les « promoteurs », dans le sens de ceux qui veulent promouvoir ce projet, ont fixé les règles dans un règlement déjà très explicite, qui sera encore amendé lors de la rédaction du futur cahier des charges des propriétaires.

Outre les enjeux socio-économiques pour la Commune elle-même, c'est tout le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, voire du Département des Hautes-Alpes, qui bénéficient des projets de Montgenèvre grâce à l'impact de sa fiscalité contribuant à mener des politiques publiques sur le territoire, relatives à l'habitat, au tourisme ou encore à la préservation de l'environnement (notamment les recherches concernant l'utilisation d'hydrogène dans les bâtiments communaux, en particulier le Centre Balnéo & Spa Durancia).

Le Clôt-Enjaime, dans sa dimension urbanistique et d'équipement, fait partie de cette dynamique et contribuera également, avec la taxe professionnelle générée, à alimenter les ressources de la CCB et les projets de protection de l'environnement menés (réserve naturelle régionale du Chenaillet, Mobilité, Via Clarée...).

En termes d'offres de logements, celle-ci s'inscrit sur un territoire touristique vaste sur lequel il existe une très grande pression foncière. Une forte demande de logements saisonniers existe sur le territoire, dont les collectivités doivent s'emparer.

La Commune de Montgenèvre s'inscrit dans cette tendance, en ayant signé en 2019 avec l'État (Préfecture et Directe) la Convention pour les saisonniers. Les logements prévus dans le Clôt-Enjaime en faisaient partie.

Nous venons de détailler ci-dessus nos raisons impératives d'intérêt public majeur dans la mesure où le projet répond parfaitement aux besoins spécifiques d'une population montagnarde, vivant à près de 2000 mètres d'altitude.

Dans ce cadre, la Commune ne dispose pas, actuellement, d'une offre suffisante aux besoins locaux (sauf à payer des prix exorbitants et à faire concurrence aux besoins privés qui sont déjà pourvus).

A l'heure actuelle, il est impossible de recruter un maitre-nageur, une spa-praticienne, ou autre métier spécialisé, si la partie publique n'a pas de logement à proposer aux intéressés. Il y a plus d'un an que nous souhaitons recruter un Directeur des Services Techniques. Mais, là encore, il n'est pas possible de le faire sans mise à disposition d'un logement.

Dans le même esprit, la position frontalière du Village et l'afflux de population que génère la Station méritent d'avoir, sur place, des Services de l'État et des Forces de l'Ordre compétentes dans le domaine de la préservation de l'ordre public. Ainsi, la construction de logements supplémentaires servira, aussi, à héberger aussi bien les personnels de Police que ceux de Gendarmerie, alors qu'à l'heure actuelle, la Commune est contrainte de louer des logements au prix fort, chez des privés.

Au-delà du meilleur fonctionnement de l'économie, il faut donner à notre population permanente la possibilité de travailler et de se loger sur place. Pour parvenir à cet objectif, à chaque candidature, la stratégie doit inciter l'employeur à avoir déjà défini le meilleur salaire à offrir, ainsi que l'appartement qui va avec.

Enfin, cette même population mérite naturellement du droit de bénéficier, pour chacun de ses morts, d'une sépulture au sein même du village.



# Chapitre 2 :

## Choix du site

### ***Un village équilibré de chaque côté du Col***

En ouvrant ce chapitre, il y a lieu de rappeler que ces terrains du Clôt-Enjaime sont bien connexes à l'existant, dans l'esprit d'une continuité urbaine allant jusqu'aux bâtiments militaires à l'Ouest (91° Bataillon de Chasseurs Alpains).

Compte-tenu de la morphologie du haut du Col, sa mise en valeur implique un certain équilibre de l'urbanisation du village de part et d'autre du sommet (1860 mètres d'altitude). Et il apparaît aussi, dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie, la nécessité de supprimer les trois cratères rappelant les anciennes carrières.

Depuis 2004, une centaine de propriétaires locaux de petites parcelles de terrain dans la zone du Clôt-Enjaime à Montgenèvre, dont ils ont hérité pour la plupart de leur famille, se sont regroupés pour aménager leurs terrains afin de les rendre constructibles. A cette date, dans les POS, cette zone était classée « INA » puis « AU » dans les PLU. Ces propriétaires bénéficiaient donc de droits à aménager et construire sur leurs parcelles qu'ils entendent pouvoir mettre en œuvre.

Certains souhaitent construire pour se loger eux-mêmes ou leurs enfants, d'autres en indivision sur de toutes petites parcelles ont préféré vendre leur terrain en l'état pour ne pas devoir participer aux démarches et frais d'aménagement.

Actuellement, après regroupement (sous la forme d'un Projet Urbain Partenarial = PUP), c'est une quarantaine de propriétaires individuels, plus la Commune et des aménageurs, qui possèdent ces terrains et souhaitent les viabiliser pour les rendre constructibles.

L'intérêt de ce lotissement c'est essentiellement pour la Commune :

- La maîtrise de l'organisation du quartier, à l'entrée de Montgenèvre ;
- Et la rédaction d'un cahier des charges imposant, de manière cohérente, les règles urbanistiques, d'économies d'énergies et de respect de l'environnement ;
- Plutôt que le développement disparate de diverses constructions, sur chaque terrain à construire.

**La réalisation du Clôt-Enjaime est nécessaire à l'équilibre de l'hébergement et de l'économie sur la Commune : accueil de populations permanentes,**

## **éviter le départ de familles, favoriser la qualité de l'emploi par la qualité du logement et par conséquent la fidélisation des saisonniers.**

Ce quartier ne peut être fait ailleurs, car le territoire de Montgenèvre est encerclé par les risques de glissement, d'éboulement, d'avalanche, de pentes et de forêts d'altitude, restreignant considérablement les extensions possibles. Par ailleurs, il y a une forte volonté de préserver un front de neige vierge de toute construction, à l'état naturel qui en fait sa renommée internationale exceptionnelle. Donc, des constructions sur l'autre versant du Col sont inenvisageables.

La localisation de ce projet est guidée par les nécessités topographiques et d'altitude des terrains de la Commune. C'est en effet le seul emplacement où la Commune dispose de suffisamment de surface pour réaliser un tel projet d'hébergement pour les fonctionnaires permanents et en renforts (policiers, gendarmes, fonction publique territoriale), les habitants et familles qui souhaitent s'installer, pour les saisonniers etc...

De plus, ce futur quartier ne peut pas être réalisé selon les préconisations d'avoir à diminuer la surface en augmentant les hauteurs et en densifiant l'habitat.

En effet, cela aboutirait à construire des immeubles dans un espace montagnard avec tout ce que cela implique d'urbain, de concentration, de dénaturation de l'espace et du paysage et irait à l'encontre du but recherché de préservation de l'identité montagnarde, de la même manière que l'on préserve la biodiversité.

Il s'agit d'un dernier potentiel de développement de la Commune, qui s'engage à préserver ce qui doit rester à savoir la biodiversité.

## **I - Il n'y a pas d'autre alternative : seul terrain disponible**

Le choix déjà ancien du secteur du Clôt-Enjaime est justifié par les nombreuses contraintes affectées au territoire du village de Montgenèvre :

- Les espaces naturels et forestiers ;
- Les espaces agricoles ;
- Les risques naturels, avalanches et inondation ;
- La protection des lacs et rivières ;
- Et, enfin, le domaine skiable.

Les possibilités de mutabilité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont très limitées, évaluée autour de 3 000 m<sup>2</sup> quand le SCoT du Briançonnais prévoit, pour la décennie 2020-2030, 14,3 hectares de consommation foncière.

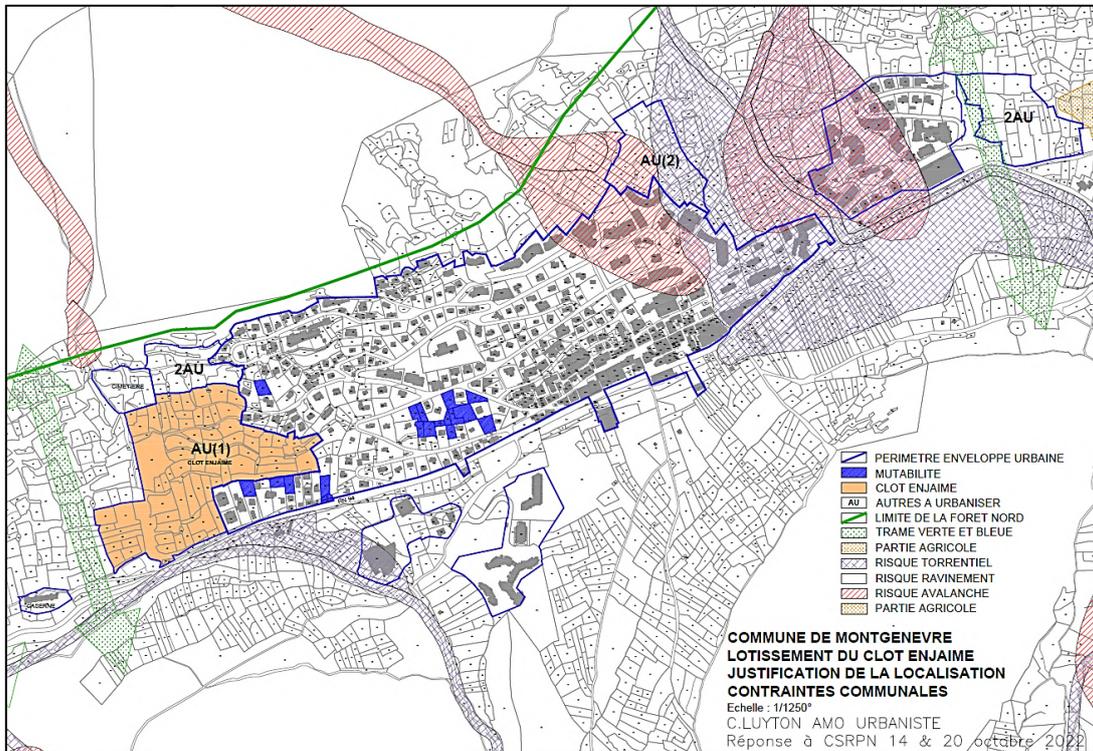
La possibilité d'aménager les autres zones à urbaniser sont impactées par des contraintes majeures :

- La zone AU (2) de la Casette, par les risques d'avalanche et d'inondation ;
- La zone 2AU en prolongement du quartier de l'Obélisque, non règlementée,

impactée par la trame bleue et verte ;

- La zone 2AU au nord du Clôt-Enjaime, non règlementée, très pentue.

La carte jointe met en exergue l'ensemble de ces contraintes, dont la majorité est liée aux risques et à l'environnement, ce qui a conduit à choisir le Clôt-Enjaime comme secteur de développement.



*Lotissement du Clôt-Enjaime, justification de la localisation des contraintes communales*

### a) Une localisation vers le site militaire en continuité avec l'existant

Les disponibilités foncières à proximité du centre urbain du village de Montgenèvre sont très rares.

D'une part, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles définit une grande partie du territoire communal en secteur de risques, et d'autre part, la topographie limite la constructibilité.

D'autre part, le secteur du Clôt-Enjaime se localise en continuité immédiate du village, délimité par le village à l'Est et le « torrent à sec » à l'Ouest (connexe aux infrastructures et installations militaires du 91° BCA). **Il représente ainsi l'une des dernières opportunités d'urbanisation en continuité du village.**

Il serait ainsi le pendant naturel du Quartier de l'Obélisque, situé à la sortie Est du village, vers les installations de la Police aux Frontières (PAF). C'est pourquoi la Commune a décidé que ce secteur accueille un nouveau quartier d'habitat.

La Commune a connu une forte croissance jusque dans les années 90, puis une baisse constante de la population endémique. Elle souhaite, par conséquent, proposer

des logements et des terrains adaptés à la population permanente (voir le [Chapitre 1](#)), grâce à l'accession à la propriété et à la location, ainsi qu'à la population spécifique, en particulier, les travailleurs saisonniers.

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a défini le secteur Clôt-Enjaime comme « *site potentiel pour ouvrir une nouvelle zone à urbaniser permettant de répondre, à plus long terme, aux besoins de résidences permanentes* ». Cette localisation permet en outre de bénéficier de l'ensemble des réseaux d'infrastructure, ce qui réduit les coûts d'aménagement supportés par la collectivité.

### **b) Une accessibilité plus aisée et sécurisée**

La proximité du village encourage et sécurise également les déplacements piétons depuis le nouveau quartier vers le centre-station qui est situé à 800 mètres environ, comme l'est le quartier de l'Obélisque à l'Est.

De plus, positionné au Nord de la RN94, le site bénéficiera d'un accès sécurisé prévu par le PLU : un carrefour en « tourne à gauche » qui sera aménagé dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone Ouest du Clôt-Enjaime. Il y a lieu de rappeler, ici, les statistiques concernant le passage des véhicules sur la RN 94 (détail du nombre 1000 véhicules/ jour dans chaque centre, pour un total, lors de l'année 2021 de 350 000 et pour 2022 de 440 000 de janvier à septembre), notamment des poids lourds, dont la plupart sont des Euro-0 et suivants, qui transportent des substances potentiellement dangereuses, interdites dans les tunnels du Mont Blanc et du Fréjus tout proches.

De ce fait, le nouveau quartier participera également à l'amélioration de la sécurité des usagers en facilitant directement l'accès et le stationnement à proximité du village.

Enfin, le cadencement de la circulation routière par quatre carrefours depuis la frontière (deux existant déjà : celui de l'Obélisque et celui des Chalmettes) sera ralenti, ce dont la sécurité du transit du village a grandement besoin.

### **c) La volonté communale de créer un véritable quartier d'habitat en continuité du chef-lieu**

Outre l'insuffisance de logements pour la population permanente (en accession à la propriété ou en location), il manque également des logements pour la population spécifique des travailleurs saisonniers.

Le futur quartier résidentiel doit donc permettre de satisfaire l'ensemble des besoins et représenter une entrée de village Ouest accueillante et fonctionnelle. Dans ce sens, dans le cadre de l'approbation du PLU et à sa révision totale approuvée le 19 mai 2012, la Commune a mené une réflexion approfondie sur la possibilité de réaliser un véritable nouveau quartier du chef-lieu et une demande d'autorisation UTN a été validée par la commission réunie le 21 juin 2012.

#### **d) Un espace aménageable important**

Au regard de la raréfaction du foncier disponible évoquée précédemment, le secteur du Clôt-Enjaime permet de bénéficier d'un espace aménageable relativement important. Ce secteur se situe en continuité immédiate de l'urbanisation existante du chef-lieu. Enfin, il est directement accessible depuis la RN 94, lui conférant à ce titre une localisation idéale.

#### **e) Un choix justifié au regard de l'environnement immédiat du site**

Le choix du Clôt-Enjaime localisé à l'Ouest, en continuité du village existant, s'explique par son environnement immédiat : il s'agit du seul secteur urbanisable en bordure de la RN 94. En effet, le secteur où s'inscrit l'opération du nouveau quartier est bordé :

- Au Nord, par le Bois des Suffins,
- En limite Est, par le quartier d'habitation des Sablons,
- Au Sud, par la RN 94,
- En limite Ouest, par le ravin du Clôt-Enjaime par la zone militaire et le projet de cimetière.

## **II - Inapplicabilité des lois d'urbanisme et d'environnement depuis l'instauration de la loi ALUR**

Cette zone, en continuité avec le bâti existant, a été définie comme aménageable depuis plus de 20 ans par les urbanistes et services publics successifs, car c'est la seule zone restante, aménageable et constructible à Montgenèvre, village situé sur un col à 1860 mètres d'altitude.

Toutefois, le Projet Urbain Partenarial (PUP) en cause actuellement, n'est activé que depuis le 30 octobre 2013, soit neuf années.

A l'Est, il y a des terrains en zone rouge (glissement de terrain) puis l'Italie, au Nord la forêt classée avec des zones rouges (chutes de pierres ou avalanches), au Sud c'est la route internationale avec l'Italie sur laquelle passent 8 à 10 000 véhicules par jour (dont beaucoup de camions semi-remorques).

La zone en question est bloquée entre le bâti existant à l'Est et à nouveau une zone rouge (torrent) à l'Ouest, puis une zone naturelle. Aucune extension possible du lotissement ne pourra se faire dans le futur. Laisser une bande à l'Ouest entre le projet et la zone rouge serait une aberration. De plus, compte-tenu de la topographie avec une pente très forte de la zone, cela reviendrait à abandonner le projet, car la voie de desserte serait irréalisable.

Les propriétaires situés sur cette bande abandonnée, qui verraient leurs espoirs de construire (pourtant maintenus en haleine depuis 20 ans) s'évaporer, ne seraient pas d'accord pour laisser passer la voie sur leurs terrains devenus inconstructibles.

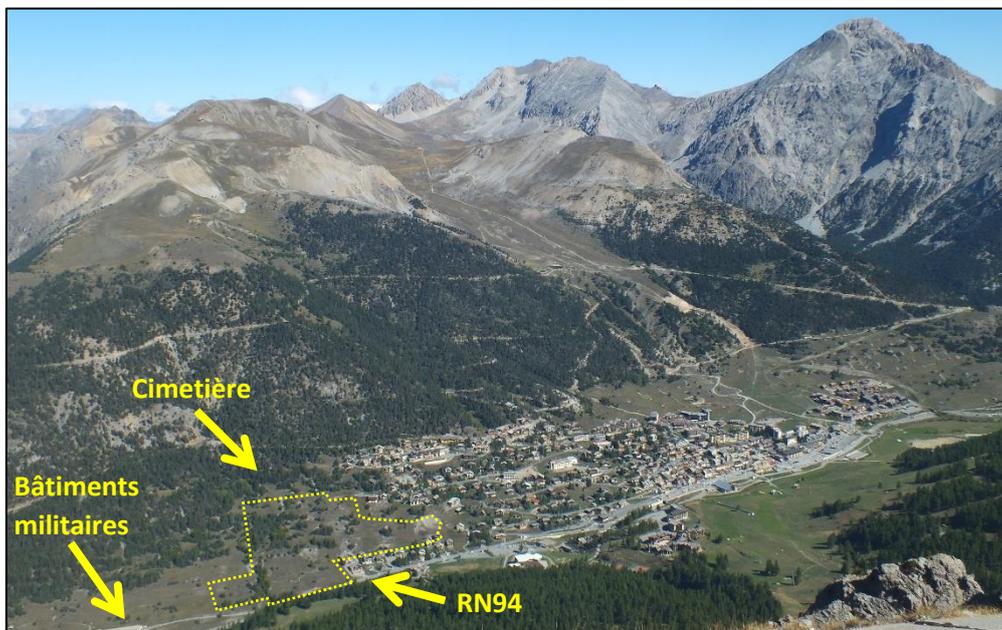
**L'application de la Loi ALUR sur nos territoires de montagne est très difficile à intégrer, car 85 % au moins des terrains sont inconstructibles par nature (montagne, forêts, risques naturels nombreux, avalanches, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, etc.). Sur les 15 % qu'il reste, s'il faut encore en enlever 80 %, autant dire que toute construction, même de maisons ou chalets, devient impossible pour les habitants du pays...**

A Montgenèvre, 1860 mètres d'altitude sur un col, c'est 95 % de la Commune qui est naturellement inconstructible ! Vouloir appliquer les règles de la loi ALUR sur les 5 % qu'il reste, c'est condamner à terme tout développement et toute évolution mesurée de la Station.

### III - La réglementation du PLU ajoute des contraintes à considérer

L'urbanisation sur le territoire de Montgenèvre est conditionnée par la mise en œuvre d'un PLU, dont le permis d'aménager s'est largement inspiré, sauf à voir ce document invalidé par l'État.

Par voie de conséquence, pour respecter aussi bien le PLU que les propriétaires privés composant le projet urbain partenarial (PUP) du Clôt-Enjaime, la Commune et le COPIL, assistés d'avocats spécialisés, ont travaillé sur une solution à proposer à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.



*Cette carte fait apparaître l'estimatif des limites de l'aménagement en bordure Est du village, assorties de la construction du futur cimetière, des bâtiments militaires de la division alpine ainsi que de la RN94, dont on imagine conjointement les agressions polluantes dont elle affecte, non seulement notre village, mais son environnement. TRAFIC : environ 500 000 véhicules durant l'année 2022 (chiffres DIRMED).*

# Chapitre 3 :

## Comment Montgenèvre contribue à sa manière au respect de l'environnement

### ***Mesures complémentaires d'atténuation ambiante***

#### *Éviter – Réduire – Compenser*

Au moment d'ouvrir ce chapitre sur le développement des mesures complémentaires d'atténuation de l'impact du lotissement sur l'habitat de l'Apollon, nous avons estimé utile de faire part de l'engagement majeur de la Commune en faveur de la préservation de l'environnement et de la réduction de l'empreinte carbone de nos activités dans l'espace naturel. Pour ce faire, nous proposons dans le développement qui suit, le détail de nos engagements. Il est assorti du soutien de notre population, mais aussi de celui de nos visiteurs. Ceux-ci, lors de leurs vacances, ne manquent pas de nous interroger sur le dispositif que la Commune met en œuvre, avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, afin de préserver la nature de notre environnement, en sachant qu'il fait vivre chaque citoyen résidant à Montgenèvre et au-delà. L'ensemble de ces actions constitue d'ailleurs une force de vente supplémentaire à laquelle toute notre population (moniteurs de skis en particulier...) est attachée en contribuant activement à sa réalisation.

#### ***Montgenèvre contribue, depuis longtemps déjà, à promouvoir le respect de son environnement***

A Montgenèvre, les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'environnement sont menées à une échelle bien plus large que celle du seul projet du Clôt-Enjaime, sur tout le territoire communal, y compris sur le domaine skiable.

### **I - Le projet de Réserve Naturelle Régionale du Chenaillet**

A la suite d'un travail partenarial entre les Communes de Montgenèvre et de Cervières, les associations de protection de la nature et la Communauté de Communes du Briançonnais, il a été inscrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du

Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 3 juillet 2018, la nécessité d'un travail commun pour une gestion durable et concertée du site du Chenaillet.

Ce site naturel, fréquenté notamment par des publics scolaires et universitaires pour son intérêt géologique majeur, ne fait actuellement l'objet d'aucune protection réglementaire ou contractuelle, il est en revanche identifié :

- Sur la liste des Espaces Naturels Sensibles (ENS n°30) du Département des Hautes-Alpes,
- En ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) type 1 (05106121, Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet) et type 2 (05106100, Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune),
- A l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG PAC0202 - Complexe ophiolitique Jurassique supérieur du Chenaillet).

Afin de maîtriser l'impact de sa fréquentation, la Communauté de Communes du Briançonnais porte un projet de mise en protection (conformément aux préconisations du SCoT). L'objectif est double :

- Mettre en place une protection réglementaire pour assurer la préservation des patrimoines naturels et géologiques, et assurer une gestion du site et de sa fréquentation ;
- Améliorer l'accueil des publics, tout en préservant les patrimoines du site.

**Aussi, les Communes de Cervières et de Montgenèvre et la Communauté de Communes du Briançonnais ont la volonté conjointe d'engager des investigations autour de l'opportunité d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR). Une nouvelle réunion de concertation aura lieu le 8 mars 2023.**

Un premier périmètre de principe a été esquissé, tenant compte des enjeux socio-économiques liés à la présence du domaine skiable de Montgenèvre d'une part (en aucun cas impacté) et des terrains agricoles côté Cervières d'autre part. Il servira de base de travail à la mission d'étude et de concertation lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais, en vue de la création volontaire d'une RNR.

Dans ce contexte, la Commune de Montgenèvre s'implique activement pour aller au bout de la création d'une Réserve Naturelle Régionale, combinant harmonieusement l'économie touristique, le domaine skiable et le respect de l'environnement, tout en recherchant, comme sur tout son territoire, la réduction de l'empreinte carbone résultant de ces activités. Pour preuve, on trouvera, ci-après, la plupart des dispositions prises par la RARM, entreprise publique employant 180 personnes. Pilier de l'économie locale, son potentiel social atteste à lui seul de la nécessité de conforter son activité et de renforcer son attractivité dont procède largement l'image de la Station de Montgenèvre dans son ensemble.

## II - Les dispositions prises par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques

A titre de références, il convient de rappeler une série de dispositifs qui confortent la volonté de la RARM, complémentairement à celle de la Commune, d'être exemplaire en termes de préservation de l'environnement :

- Mise en place, par la Communauté de Communes du Briançonnais, d'une à deux navettes 50 places pour le transport des 180 salariés entre Briançon et Montgenèvre (A/R), matin et soir en période hivernale avec une utilisation par 90 % des salariés, les 10 % restants étant en horaire décalés.
- Diminution du parc chenillettes ski alpin (5 machines au lieu de 6) avec un parc récent de moins de 4 ans répondant aux dernières normes anti-pollution.
- Installation d'éclairage leds dans les locaux RARM.
- Utilisation partielle de l'énergie solaire pour le fonctionnement du réseau Radio interne de la RARM.
- La Régie possède une seule chaudière à fioul pour toute son activité de gestion de domaine skiable qui a vu son système de régulation et de distribution de chaleur rénové et asservi au besoin de température des locaux.
- Equipement de « capteurs portes » pour couper le chauffage en position « porte ouverte » du bâtiment principal RARM et d'une partie des locaux de conduite des remontées mécaniques.
- Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes neige de culture en lieu et place de système « tout ou rien ».
- En exploitation hivernale et estivale : diminution de la vitesse des RM en fonction de la fréquentation et fermetures de RM, notamment des doublons, en période de faible fréquentation.
- Plan d'investissement RM à 10 ans : diminution du parc RM (remplacement de RM mais avec diminution du nombre) avec des projets à des altitudes supérieures à 1900 mètres en référence à l'étude « ClimSnow ».
- Tri des déchets : mise en place de tri sélectif pour tous les déchets industriels avec suivi des traitements avec des partenaires agréés.
- Embauche d'un personnel dédié au QSE (Qualité/Sécurité/Environnement).
- Répartition des caisses sur le domaine, pour ne pas obliger les véhicules à rentrer dans le village (caisses de forfaits aux entrées Ouest et Est).
- Re-végétalisation systématique des pistes et du domaine skiable, après travaux.

## III - Dispositifs à l'initiative de la Commune

### a) Une collaboration spécifique avec le SyME 05 (syndicat mixte d'énergie des Hautes Alpes), pour installer la production d'énergie à partir d'hydrogène

Le 23 novembre 2021, une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Montgenèvre et le SyME 05, afin d'expertiser les bâtiments les plus énergivores de la Commune et de définir tous les moyens et dispositifs utiles, tant en fonctionnement qu'en investissement, à la réduction des consommations d'énergie.

## ***La convention « SAGE » Bâtiment***

Cette convention, dite « SAGE » (Service d'Assistance à la Gestion de l'Énergie) concerne plus particulièrement les bâtiments communaux les plus emblématiques, mais aussi les plus énergivores : le Centre Balnéo & Spa Durancia, l'Espace Prarial et le Centre Culturel Jean Gabin. En 2020, le SyME 05, s'est engagé dans une nouvelle compétence afin d'accompagner les Communes membres dans leur volonté d'exemplarité et d'innovation en matière de transition énergétique.

Un bouquet de services a ainsi été mis en place dans plusieurs domaines, notamment celui de la rénovation thermique des bâtiments. La Commune de Montgenèvre, très engagée dans la modernisation numérique couplée au domaine de la transition énergétique, a ainsi sollicité les équipes du syndicat. Il s'est agi de réfléchir ensemble, et de **mettre en œuvre un dispositif novateur de domotique appliquée à la réduction de l'empreinte carbone, notamment des bâtiments publics.**

Désormais, le service Transition Énergétique du SyME 05 accompagnera durant cinq ans, au titre de la Convention d'Accompagnement pour une Analyse Énergétique Globale sur le territoire de la Commune, la Commune de Montgenèvre dans l'évaluation et l'optimisation des consommations d'énergies de son patrimoine. Montgenèvre a ainsi étudié la mise en place d'un Système de Management de l'Énergie. Le « SAGE bâtiment » s'appuie également sur un hyperviseur mutualisé sur l'ensemble des adhérents, géré par le SyME 05. La prestation comprend également la fourniture, pose et entretien des appareillages permettant le monitoring et le pilotage des installations.

Dans ce cadre, le jour de la signature de la convention, le Maire avait conclu son propos en insistant sur la volonté des élus de « *moderniser notre Station, sans lui faire perdre son âme de Village historique. C'est pour le futur que nous vous proposons de parfaire ce projet collectif comme le porteur d'un demain empreint d'esprit d'entreprise, de modernité et de solidarité pour notre Montgenèvre. C'est une action politique qui s'inscrit dans la durée, puisque la transition écologique doit permettre de mieux protéger l'Homme, sa santé, et mieux protéger l'environnement. Préserver ce lien entre l'Homme et son milieu : c'est bien cela, pour nous, l'écologie, et c'est le pari gagnant du 21ème siècle. C'est enfin le choix de la modernité, mais aussi, des emplois de demain, de la croissance renouvelable et de l'économie verte* ».

Durant l'hiver 2021-2022, les premiers effets de cette convention se sont déjà fait ressentir. Par exemple, à Durancia, la consommation de propane a diminué de l'ordre de 19 %, notamment sur les mois de janvier, février et mars, correspondant à la mise en place des mesures correctives sur la production de chaleur.

***Un projet ambitieux et innovant pour les bâtiments communaux,  
dont le Centre Balnéo & Spa Durancia est le précurseur  
(production d'énergie à partir d'hydrogène)***

Lors du Conseil Municipal du 15 juin 2022, le Maire Guy HERMITTE a été amené à expliciter le sujet de la première délibération, à savoir un projet ambitieux, innovant et d'économie et production d'énergie à base d'Hydrogène sur le Centre Balnéo & Spa Durancia, projet présenté aux élus par l'experte énergie au SyME 05. Lors d'une

réunion de travail du Conseil Municipal, le 13 juin, elle était accompagnée du Directeur du SyME05. Ce-dernier a félicité le Maire et les élus du Conseil de leur intérêt à s'engager dans une démarche tournée vers la réduction de l'empreinte carbone, la baisse des consommations d'énergie, mais aussi vers la réduction des frais de fonctionnement d'un bâtiment structurant, important pour l'offre touristique de la Station et pour la notoriété de Montgenèvre.

En effet, l'hydrogène est un gaz dont les propriétés chimiques offrent un intérêt énergétique majeur. L'hydrogène est considéré comme un « vecteur énergétique » car il offre la possibilité, après avoir été produit, d'être stocké, transporté et utilisé. L'énergie contenue dans l'hydrogène peut être récupérée de deux manières : en le brûlant ou par une pile à combustible. Le Directeur et l'experte énergie ont détaillé les tenants et aboutissants d'un transfert de la compétence chaleur au SyME 05. De la même manière que Montgenèvre, doyenne des Stations fut pionnière des sports d'hiver avec à son actif la première compétition internationale de ski en février 1907, elle a poursuivi dans la foulée à la pointe des innovations avec les réalisations de Smart Station, et Station connectée, enfin **Montgenèvre reste la championne de l'innovation en permettant d'accompagner la transition énergétique et écologique indispensable à la survie de la planète ainsi qu'aux attentes de nos habitants et nos vacanciers avec le projet « révolutionnaire » de production et consommation d'énergie verte sur le Centre de Durancia.**

Grâce aux progrès de la technologie qui ont permis d'améliorer les rendements et la fiabilité des procédés, l'hydrogène peut être produit par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité décarbonée ou renouvelable (installation de panneaux photovoltaïques, notamment sur Durancia, assortie de la mise en place de chaudières de dernière génération). On le dit alors « décarboné » car ni sa production ni son utilisation n'émettent de CO<sub>2</sub>. En effet, en faisant passer un courant électrique (composé d'électrons) dans l'eau, et selon des conditions spécifiques, l'eau se verra décomposée en deux gaz : oxygène et dihydrogène. C'est ce dernier qui sera exploité à l'intérieur des chaudières pour chauffer l'eau des bassins et l'air du bâtiment. L'hydrogène décarboné contribuera à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et de réduction des consommations d'énergie fossile.

Montgenèvre témoigne à l'évidence de sa détermination à apporter sa modeste pierre à la réduction de l'empreinte carbone de Durancia notamment, et de ses immeubles bien au-delà, afin de préserver l'environnement mais également de contribuer à une réduction drastique des frais de fonctionnement, qui deviennent en l'espèce des moyens d'investissement dont notre Station a besoin pour anticiper l'avenir.

## **b) Les autres actions de la Commune en faveur de l'environnement**

Au-delà des projets d'envergure détaillés ci-dessus, en faveur de la préservation de l'environnement et de la nature, la Commune a mis en place de nombreuses opérations complémentaires, parmi lesquelles :

- Création d'un "Quartier aux modes doux et à la voiture excentrée" lors de l'aménagement de l'Obélisque ;
- Gratuité des navettes depuis Briançon, pour l'ensemble des personnels ;
- Extinction de l'éclairage public nocturne (depuis 2015) ;
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des Leds ;
- Aménagement d'une station-service mixte, faite de bois, proposant des carburants traditionnels et des bornes de recharge pour véhicules électriques, dont le premier super-chargeur de la Région Sud ;
- Incitation des propriétaires à installer des panneaux photovoltaïques ;
- Multiplication des sites de tri sélectif (dispositifs semi-enterrés) ;
- Sensibilisation des enfants des écoles et de l'ensemble des acteurs locaux sur la nécessité de protéger l'environnement exceptionnel qui nous sert de cadre ;
- Mise en place d'une journée citoyenne de propreté, qui mobilise tous les Services de la Station, les Écoles et les citoyens, pour nettoyer le village, les pistes et les chemins à l'issue de la saison d'hiver ;
- Amélioration de la trame verte et bleue sur la Commune, qui contribue à la conservation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau... ;
- Jardins familiaux aux Alberts, intégré dans le PLU. Aux Alberts d'ailleurs, les zones constructibles doivent redevenir inconstructibles en respectant le PPR ;
- Future « voie douce » passant par les Alberts, la Via Clarée ;
- Favorisation des mobilités partagées ;
- Maintien d'un espace naturel pour la pratique du Golf, avec un arrosage contrôlé et raisonné ;
- Préservation des zones humides ;
- Partenariat de reboisement et de préservation des jeunes pousses avec l'ONF.

Par ailleurs, pour aller dans le bon sens et changer les choses, nous voulons imaginer, avec la population, la perspective de supprimer le goudronnage qui recouvre les cours de nos Écoles pour implanter du gazon, de la végétation d'arbres et trouver la meilleure solution à la préservation du cadre de vie des enfants et des espèces endémiques.



# Chapitre 4 :

## Limiter significativement l'impact de l'aménagement du Clôt-Enjaime

### ***Une réduction drastique de la surface à bâtir en ne construisant pas sur les lots actuels où le papillon est le plus implanté***

*(élément central de notre réponse à l'avis du CSRPN)*

#### ***Demande de dérogation au titre des espèces protégées***

La demande de dérogation au titre des espèces protégées (déplacement du papillon Apollon) a fait l'objet d'un document spécifique. Elle a été transmise le 16 mai 2022.

Le présent mémoire de réponse à l'avis du CSRPN, concernant l'aménagement du Clôt-Enjaime, est également rédigé dans le cadre de cette demande de dérogation.

A ce point de notre développement, il nous est apparu utile de mentionner la référence que nous avons consultée pour mieux appréhender, en interne, l'habitat nécessaire au maintien de l'Apollon. La MRAE et la DREAL Auvergne Rhône Alpes, ont publié le 12 juillet 2022, des enseignements utilement consultables ci-après :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/decouvrez-en-video-les-especes-de-papillons-a20446.html>

Nous nous en sommes inspirés pour orienter nos recherches afin de proposer de nouvelles mesures compensatoires.

Lors de la définition de ce parti pris, la Commune et le Comité de Pilotage ont eu, peut-être à tort, l'impression que l'avis du CSRPN leur semblait être guidé par, un a priori, dans le domaine de l'urbanisme. Au-delà, nous ne nous sommes pas départis de notre obligation de protéger à tout prix l'Apollon, tout en lui donnant la possibilité de se reproduire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, en sachant que notre Commune est un des sièges les plus probants de la prolifération de cette espèce, dans le Briançonnais.

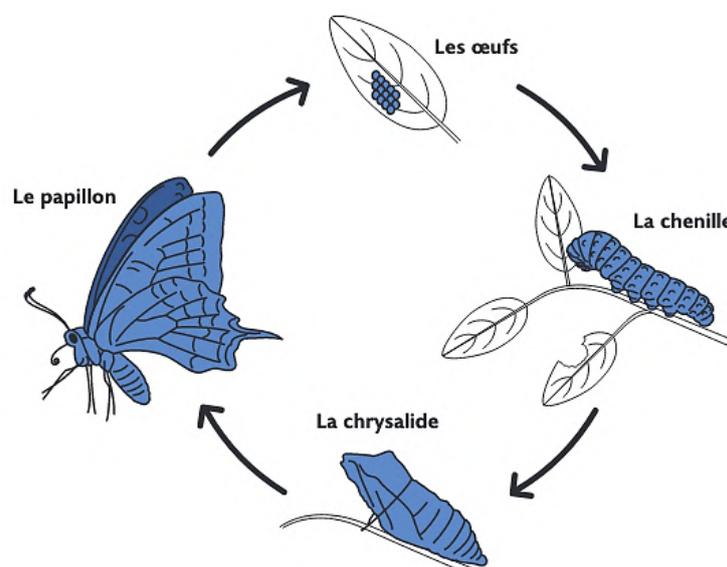
Comme les scientifiques le décrivent, le papillon Apollon est un rhopalocère héliophile emblématique des pelouses de montagne. La survie hivernale des œufs est conditionnée par la présence de neige les protégeant du gel. Les chenilles se nourrissent essentiellement sur des plantes des genres *Sedum* et *Sempervivum*. L'espèce est en déclin en Europe, et classée comme vulnérable par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN). Elle figure sur la liste des espèces prioritaires du Plan National d'Action en faveur des papillons de jour et nécessite une attention particulière en termes de mesures de gestion/conservation. La région PACA abrite plus du tiers de la population française. Cependant, l'habitat de l'espèce, et les facteurs paysagers qui affectent la connectivité entre populations et leur dynamique démographique restent mal connus, ce qui rend la mise en place des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) délicate.

Le premier objectif de ce projet est de **mieux caractériser l'habitat de l'Apollon** par une analyse basée sur les données d'occurrences à l'échelle globale (Europe) et locale (intra massif), et d'identifier les facteurs clés (climatiques, utilisation des terres) qui limitent sa distribution. Le second objectif est d'identifier les éléments paysagers qui favorisent la dispersion de l'Apollon, afin de fournir des préconisations de gestion visant à favoriser la connectivité entre les habitats identifiés comme les plus favorables.

**Une meilleure connaissance de la dynamique démographique des populations et de leur habitat est indispensable à la préconisation de mesures ERC, éviter-réduire-compenser.**

Dans cette perspective, nous avons mis un soin tout particulier à mieux connaître ce papillon en reprenant le détail de son cycle biologique tel que le rapporte la documentation scientifique :

*« L'Apollon est principalement présent dans les zones de montagne. Le réchauffement climatique est sa plus grande menace. Pour vivre, les chenilles se protègent du gel grâce à la neige. Adulte, le papillon pourrait voler alors même que la floraison de ses plantes nourricières n'est pas survenue. L'Apollon devra alors chercher d'autres sources de nourriture en altitude. Mais en montant, les habitats se raréfient. Des chercheurs analysent son environnement et projettent à 2050 les habitats où il serait encore possible de le voir. La ligne des massifs deviendrait son principal habitat, un espace restreint et fragile. »*



**Au bout du compte, nous avons choisi de réduire fortement la zone à construire (de l'ordre de 45 %), pour maintenir à l'usage du papillon son espace actuel. Alors que le maintien de l'itinéraire de la route est confirmé, nous nous sommes attachés à réduire la bande de roulement à 6 mètres, tandis que les 4 mètres de trottoirs attenants seront strictement végétalisés (voir le II du présent chapitre).**

## I - Une série d'études, d'inventaires et d'enquêtes

### a) Les investigations naturalistes menées sur le site (de 2010 à 2021) : confirmation des incidences évaluées dans l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager

Depuis 2010, la Commune de Montgenèvre a déjà fait procéder à quatre études destinées à identifier l'impact environnemental du projet :

- 2010 : étude floristique réalisée par MDP Consulting (absence d'espèce protégée).
- 2012 : deuxième étude environnementale (étude d'impact + inventaires floristiques). Absence d'espèce protégée.
- 2013 : une étude d'impact sur le support des inventaires floristiques de 2010 a été déposée et instruite. La MRAe avait demandé des compléments faunistiques réalisés en 2013, faisant état de la présence de l'Apollon. Des prospections faunistiques complémentaires (non obligatoires) qui révèlent la présence de l'Apollon. Le Maire en a informé la DREAL et la DDT.
- 2021 : des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés de nouveau.

### b) Éléments complémentaires en termes de chronologie de la procédure

- 17 juillet 2012 : officialisation de l'UTN.
- 23 août 2013 : avis favorable du Commissaire Enquêteur.
- PUP : Approbation de la convention de remembrement avec les propriétaires fonciers (Projet Urbain Partenarial) en Conseil Municipal le 3 octobre 2013, signature de la convention le 30 octobre 2013.
- 22 janvier 2014 : arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pour 5 ans.
- 24 janvier 2014 : arrêté accordant le permis d'aménager (valable jusqu'au 11/12/2023).
- Du 21 juillet 2014 au 4 octobre 2018 : période de procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif, par un des propriétaires du lotissement.
- 3 juillet 2018 : approbation du SCoT du Briançonnais, validant le projet du Clôt-Enjaime.
- 15 janvier 2019 : arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté Déclaration d'Utilité Publique, du 22 janvier 2014, pour 5 ans (valable jusqu'au 15/01/2024).
- 14 septembre et 21 décembre 2021 : réunions en Sous-Préfecture de Briançon.
- 16 mai 2022 : transmission de la demande de dérogation.
- 26 août 2022 : avis du CSRPN PACA sur la demande de dérogation.

Enfin, les mesures prévues dans l'étude d'impact de 2012, qui a permis l'obtention du permis d'aménager, sont confirmées :

Récapitulatif des mesures préconisées dans la partie 3. Analyse des effets

|   | Enjeux du site et de l'environnement |                           |                                |       |         |      |                  |
|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------|---------|------|------------------|
|   | Sécurité, santé et hygiène           | Commodité et Cadre de vie | Végétation et milieux naturels | Faune | Paysage | Eaux | Risques Nturaels |
| Mise en place d'un Coordinateur de Sécurité et de protection Sociale des travailleurs | X                                    |                           |                                |       |         |      |                  |
| Horaires de chantier pendant les heures de travail                                    | X                                    | X                         |                                |       |         |      |                  |
| Revégétalisation  |                                      |                           | X                              | X     | X       |      |                  |
| Gestion du chantier par:  |                                      |                           | X                              | X     | X       |      |                  |
| le choix des entreprises  |                                      |                           |                                |       |         |      |                  |
| plan de circulation et des usages   |                                      |                           |                                |       |         |      |                  |
| Délimitation des secteurs projetés et des zones sensibles                             |                                      |                           |                                |       |         |      |                  |
| Campagne de sauvetage et de bâchage des sites   |                                      |                           |                                | X     |         |      |                  |
| Campagne de sensibilisation du public   |                                      |                           | X                              | X     | X       |      |                  |
| Intégration paysagère par le parti architectural                                      |                                      |                           |                                |       | X       |      |                  |
| Création d'un bassin de rétention   |                                      |                           |                                |       |         | X    |                  |
| Mises en œuvre des principes de constructibilités                                     |                                      |                           |                                |       |         | X    | X                |
| Mises en œuvre des principes de terrassements et de drainage                          |                                      |                           |                                |       |         |      | X                |

## II - Réduction drastique de la surface à construire pour préserver le papillon Apollon

### (une nouvelle proposition d'aménagement)

#### a) Préconisations du CRSPN PACA

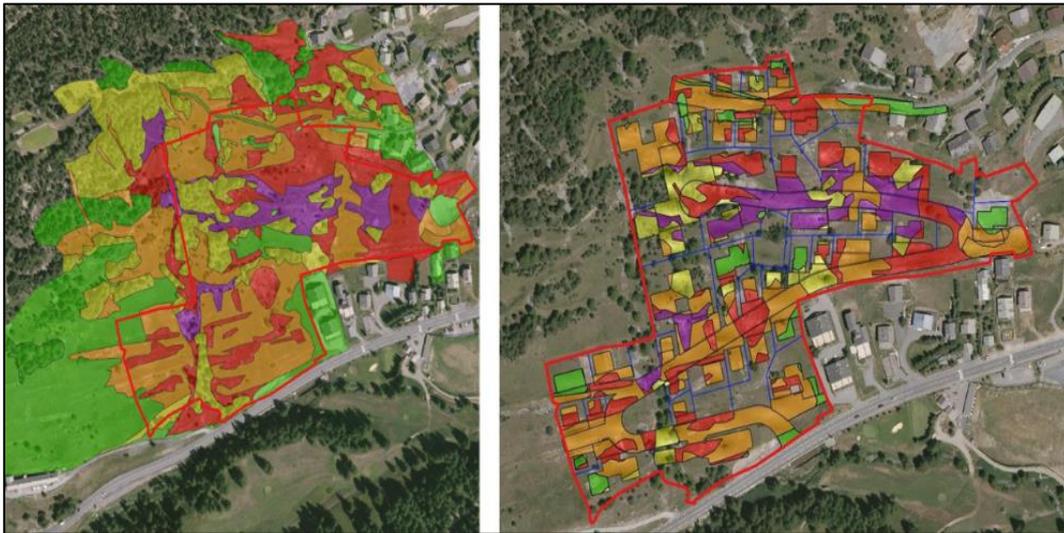
Le rapport du CRSPN PACA déclare que : « l'avis défavorable de la CSRPN recommande en particulier de :

- 1/ Revoir l'aire d'étude, compléter les inventaires et l'évaluation des impacts bruts et résiduels ;
- 2/ Réduire de façon significative l'emprise du projet ;
- 3/ Prévoir de nouvelles mesures de réduction (revêtements perméables, ombrières photovoltaïques sur les parkings, création de toits végétalisés) ;
- 4/ Créer une zone de compensation étendue dans la partie ouest de l'emprise.

C'est ainsi que nous allons finaliser notre mémoire en réponse à cet avis présentant et détaillant comment la Commune entendait répondre à ces observations et expliquer pourquoi toutes les recommandations ne sont pas réalisables.

## b) Comparatif avant/après entre le projet initial et la proposition nouvelle

Plutôt que la limitation à la seule zone « représentée par le triangle contigu à l'urbanisation actuelle », qui est la zone où se trouve le plus le papillon Apollon, la solution proposée repose sur le fait de ne rien construire aux emplacements où la présence de l'Apollon est avérée (violet sur la carte n°1 ci-dessous), avec un impact défavorable, ce qui réduira l'emprise des constructions.



*Carte n°1 : identification du papillon Apollon sur le site, préservée comme éclairé dans la carte n°2, ci-après (mosaïque foncière officialisée)*

**L'étude complémentaire à laquelle nous avons procédé a conduit à réduire de 42,60 % la surface bâtie, et de laisser ce pourcentage pour favoriser la vie du papillon. Cet effort de la Commune est considérable, car il est à la limite de la viabilité économique de ce projet, si l'on tient compte de la réduction des montants financiers initialement attendus.**

Pour rappel, à l'Ouest du lotissement, il y a une zone en limite du projet (zone rouge et zone naturelle), qu'il faut prendre en considération et préserver pour faciliter le développement de l'espèce.

Nous proposons que des espaces soient sanctuarisés à l'intérieur de l'opération, pour déplacer le moins possible les zones dédiées aux papillons.

Ainsi, la Commune et les propriétaires du projet urbain partenarial ont privilégié la protection de l'espèce protégée (l'Apollon) plutôt que la règle d'urbanisme qui aboutirait à la mort du projet, en délimitant des espaces de sanctuarisation du papillon :

- **La Commune a abandonné des lots (anciens 23 et 23 bis) ;**
- **Chaque propriétaire a vu son lot rétrécir de 50 % par rapport à la superficie de son terrain d'origine.** Initialement, la réduction ne devait être que de 30 % (contribution pour la voirie et les réseaux). A ces 30 % se sont rajoutés 20 % supplémentaires, sanctuarisés au profit du papillon, pour tenir compte de l'avis du CSRPN PACA et réduire l'impact du projet ;

- **Les trottoirs adjacents à la voirie seront végétalisés** (pas de goudron), et **la bande de roulement goudronnée a été réduite** (de 12 mètres de large à 6).

S'agissant des chiffres, ils sont les suivants :

- Surface totale = 71 173 m<sup>2</sup> (périmètre) + 971 m<sup>2</sup> (terrain hors-périmètre) = 72 144 m<sup>2</sup> ;
- 33 862 m<sup>2</sup> de lots, qui ne représentent que 50 % de la surface des terrains d'origine (30 % de contribution pour les VRD + 20 % délaissés au profit du papillon) ;
- 26 129 m<sup>2</sup> d'espaces situés dans le périmètre mais laissés à la nature (sanctuarisation du papillon Apollon) ;
- 12 153 m<sup>2</sup> de voirie, dont 3 990 m<sup>2</sup> de trottoirs végétalisés ;
  - AU TOTAL : 30 119 m<sup>2</sup> laissés au papillon, soit 41,75 % de la surface totale indiquée. Rappelons qu'en plus de cette surface, chaque lot comprendra des espaces verts, avec des plantes et fleurs favorables au papillon.

Tous les propriétaires participent ainsi à l'effort collectif, pour donner le maximum de chances à la réalisation du projet. Ils ont officialisé une mosaïque foncière prenant en compte les observations du CSRPN PACA, présentée ci-après, lors de l'Assemblée Générale des propriétaires tenue le 13 février 2023.

Il s'agit-là d'une concession majeure au respect de l'environnement, dont il faut savoir parallèlement qu'elle constitue un handicap sérieux à l'équilibre économique du projet, sans pour autant aller jusqu'à son abandon.

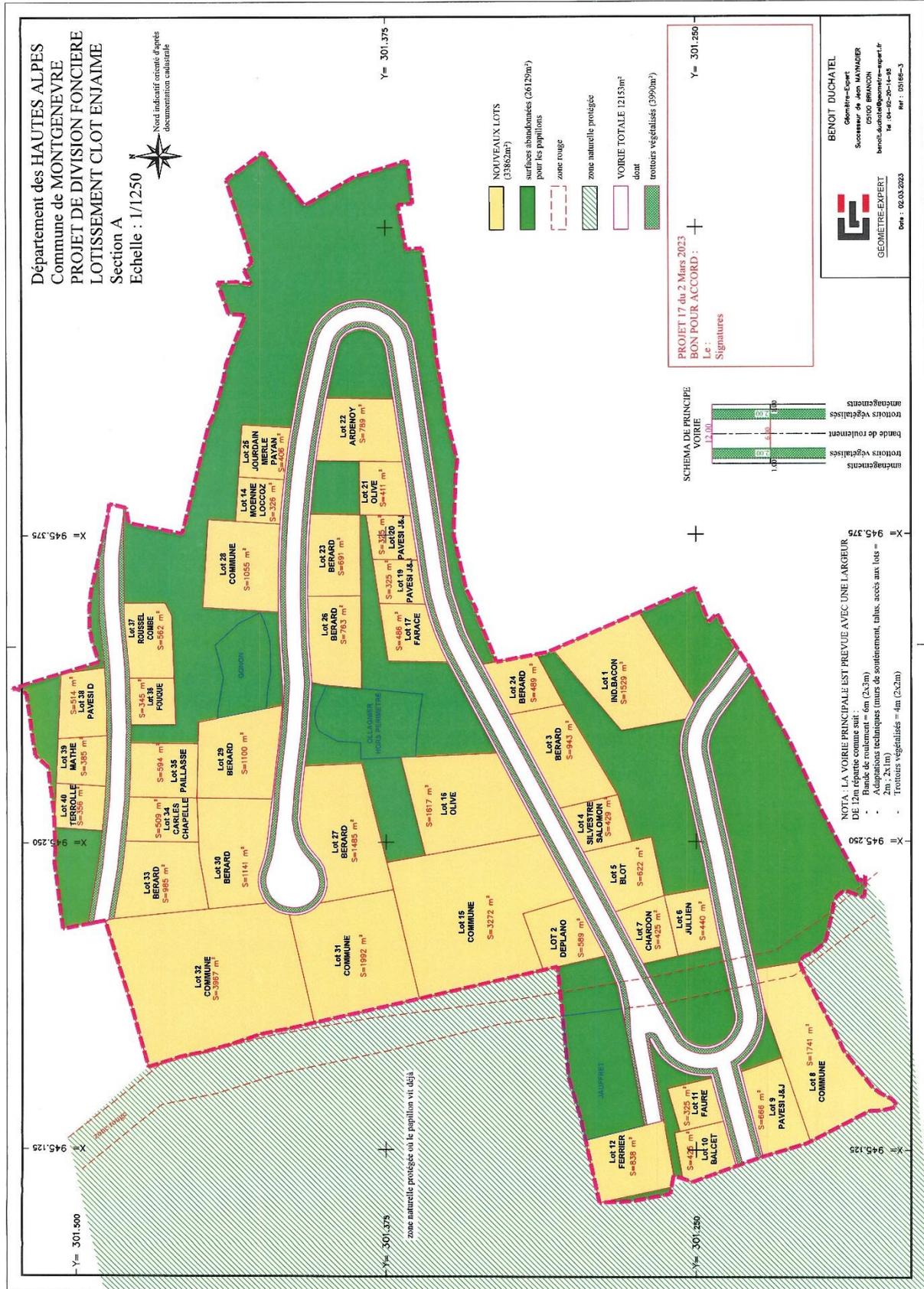
De fait, donner de la vie, du travail et un logement aux Montgenévrais, sans handicaper le cadre naturel, reste pour les élus un enjeu vital.

- Les propriétaires seront incités à construire des ombrières avec panneaux photovoltaïques, sur leur emplacement de stationnement situé sur leur terrain, dans le cas où ils garaient leur véhicule durablement à l'extérieur.

Enfin, à la demande des Services de l'État des Hautes-Alpes, une étude sera aboutie pour garantir la pérennisation dans le temps de la mesure (ou des mesures) consistant à rendre inconstructibles les lots délaissés (passation d'une ORE, modification du PLU, rétrocession foncière à la Commune...) ainsi que le dispositif de végétalisation indispensable à la vie de l'espèce protégée.

Le dispositif proposé est, dans tous les cas, destiné à rendre l'aménagement du Clôt-Enjaime moins impactant, conformément à l'avis du CSRPN PACA.

Par ailleurs, il est à souligner que malgré la réduction de l'emprise des lots, tous les logements « sociaux » prévus initialement dans le projet sont maintenus, qu'ils soient à destination des saisonniers (3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) ou des permanents (3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher également). Par conséquent, le ratio entre le nombre de lits sociaux et le nombre de lits totaux a forcément évolué en faveur des lits sociaux, ce qui démontre plus encore l'intérêt social du projet, présenté dans le Chapitre 1, comme l'une des caractéristiques de l'intérêt public majeur.



**Carte n°2 : définition de la Commune pour réduire l'impact du projet :**  
 abandon de tous les espaces indiqués en vert (sanctuarisation du papillon).  
 On voit parfaitement ici que la majorité de la surface fréquentée par le papillon est préservée  
 et que la largeur de la bande de roulement a été réduite.

### c) Prise en compte de la nécessité de réduire les contraintes de la voirie

La pente générale du terrain est de 25 % (différence d'altitude de 74 mètres pour une longueur de 295 mètres), la partie la plus pentue, à l'Est, est de 40 %.

Afin de répondre aux exigences de sécurité dues à l'enneigement, précisées dans le PLU, la pente des voies ne doit pas dépasser 10 %. De ce fait, pour rejoindre le point le plus bas (accès sur la Route Nationale 94) au point le plus haut, le linéaire de la voie a été scindé en deux tronçons afin de réduire l'impact de cette infrastructure :

- La partie principale, se terminant par une aire de retournement d'une longueur de 770 mètres ;
- La partie haute, s'appuyant sur un chemin existant, parallèle aux courbes de niveau d'une longueur de 179 mètres.

L'ensemble de la zone concernée est très en pente avec une topographie « chahutée » (anciennes carrières de sable, talus, rochers...). Pour réaliser une voie de desserte acceptable en termes de pente, il a fallu la faire serpenter pour absorber les dénivelés.

Dans le même esprit, nous avons fait plusieurs fois mention de notre volonté de ne rien construire sur les lots où la présence de l'espèce était avérée. Nous sommes, d'une certaine manière, parvenus à atteindre cet objectif.

Toutefois, à l'instar de la RN94 située à proximité de la zone, la rue en interne du Clôt-Enjaime, reste un des emplacements sur lequel nous ne disposons pas de possibilité de modifications de l'itinéraire. En effet, il permet l'ensemble de la desserte des multiples lots (Projet Urbain Partenarial de 40 lots dédiés), d'autant que nous nous acharnons à convaincre les propriétaires à chaque décision qui prolonge indéfiniment le temps de l'instruction.

C'est ainsi qu'il est apparu impossible de modifier le programme d'aménagement en raison de la propriété de chacun, où il est vrai que la présence de l'Apollon peut être avérée. C'est pourquoi, nous avons abandonné tous les lots mitoyens de ladite voirie devenus inconstructibles (repositionnés ailleurs sur du terrain communal), tandis que nous avons décidé de réduire l'emprise de la voie (de 12 à 7 mètres), alors que nous excluons tous trottoirs à créer autres qu'herbés.

La voirie, telle qu'elle est présentée, est de toute façon inscrite dans le permis d'aménager. Celui-ci étant valable jusqu'au 11 décembre 2023, le temps est désormais trop court, sans possibilité de prendre le risque de modifier le permis d'aménager, et d'ouvrir de nouvelles possibilités de recours.

Si la largeur de la voirie est toujours de 12 mètres, la bande de roulement a été réduite à 6 mètres, 4 mètres sont dédiés à des trottoirs perméables et végétalisés, et 2 mètres sont destinés à recevoir les adaptations techniques liées à l'aménagement.

***Réduire les contraintes au maximum  
en réduisant la voirie et en végétalisant les trottoirs***

**Les recommandations du CSRPN PACA ont été prises en compte**

L'emprise au sol de la voirie (deux rues de desserte des lots) sera réduite, selon les chiffres suivants :

- Bande de roulement = réduite à 6 mètres au lieu de 12 mètres ;
- Trottoir herbé de 2 mètres, de chaque côté de la voirie (lorsque la largeur le permet), qui sera indirectement dédié à la préservation du papillon Apollon, avec des matériaux perméables et végétalisés, grâce à la limitation du réchauffement des sols.
- Adaptations techniques (murs de soutènement, talus, accès aux lots...) = 2 mètres.

Bien entendu, des évacuations d'eau pluviales seront installées, pour éviter au maximum l'imperméabilisation des sols.



# Chapitre 5 :

## Autres mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ambiante et du maintien de l'Apollon

En l'état actuel des choses, les connaissances scientifiques relatives à l'Apollon sont en voie de complétude. Il est donc complexe de proposer des mesures de restauration d'habitats qui puissent avoir une plus-value certaine. Plusieurs mesures compensatoires et d'accompagnement seront donc mises en œuvre pour l'Apollon, dont certaines sont à approfondir expérimentalement.

Ces éléments complémentaires factuels au dossier initial devraient permettre de justifier plus complètement, la délivrance d'un Arrêté Préfectoral de dérogation espèce protégé (DEP) »

En complément de ce maintien, la reconstitution d'une partie superficielle avec des plantes hôtes dans les carrières sera réalisée. En complément à cette mesure, il est proposé de replanter par bouturage des espèces propices à l'Apollon sur ces espaces (sedum, joubarbes...). Cette mesure permettra d'avoir un retour d'expérience sur la reconstitution d'habitats de l'Apollon. Un suivi sera réalisé par un bureau d'études expert, pour évaluer l'efficacité de cette mesure et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant. Cette mesure présente bien une plus-value par rapport à une remise en état classique.

Au chapitre précédent, nous avons témoigné la volonté de la Commune d'inscrire son action dans un cadre exemplaire. Cet engagement significatif vise à profiter non seulement à l'Homme, mais aussi à la faune et à la flore et on trouvera ci-après la déclinaison opérationnelle du suivi en faveur du maintien de l'espèce Apollon à Montgenèvre.

Comme fondement incontournable de la volonté communale, toutes les zones référencées aux couleurs vertes, sur la mosaïque foncière arrêtée officiellement en assemblée générale des propriétaires, seront isolées des autres terrains à construire, par des filets quotidiennement vérifiés durant la durée des travaux, pour s'assurer de leur maintien et de leur efficacité.

Il est également prévu de s'assurer les services d'un écologue, pour coordonner le bon déroulé du chantier avec la préservation du papillon Apollon (minimisation du dérangement de l'espèce).

## I - A titre de rappel, la réduction de la surface constructible (mesure principale)

Il y a lieu de souligner, comme détaillé dans le Chapitre 4, que la surface totale du lotissement est de 71 173 m<sup>2</sup>.

En vue de réduire au maximum l'impact de l'aménagement du Clôt-Enjaime sur le papillon, il a été décidé d'abandonner des lots (notamment par la Commune) et d'amputer toutes les surfaces des lots de 20 %, pour laisser des espaces totalement sanctuarisés, où le papillon prolifère aujourd'hui.

**De fait, notre objectif est de ne pas détruire l'Apollon, car nous voulons satisfaire le respect de nos convictions de protection de la nature, mais aussi répondre pleinement à l'avis du CRSPN PACA, tout en adaptant d'autres mesures supplémentaires en faveur du maintien du papillon Apollon (et des autres espèces sensibles).**

Pour rappel, s'agissant des chiffres, ils sont les suivants :

- Surface totale = 71 173 m<sup>2</sup> (périmètre) + 971 m<sup>2</sup> (terrain hors-périmètre) = 72 144 m<sup>2</sup> ;
- 33 862 m<sup>2</sup> de lots ;
- 26 129 m<sup>2</sup> d'espaces situés dans le périmètre mais laissés à la nature (sanctuarisation du papillon Apollon) ;
- 12 153 m<sup>2</sup> de voirie, dont 3 990 m<sup>2</sup> de trottoirs végétalisés ;
  - AU TOTAL : 30 119 m<sup>2</sup> laissés au papillon, soit 41,75 % de la surface totale indiquée. Rappelons qu'en plus de cette surface, chaque lot comprendra des espaces verts, avec des plantes et fleurs favorables au papillon.

A la recommandation de la couverture des parkings par des panneaux photovoltaïques, il y a lieu de noter qu'il n'y aura pas de stationnements aériens prévu. Chaque propriétaire disposera d'un espace de stationnement sur son terrain, et les grandes résidences auront l'obligation de créer des parkings souterrains. Dans tous les cas, la création d'ombrières sera préconisée.

## II - Engagements pour les corridors biologiques et réservoirs de biodiversité

La Commune a pensé, pour préserver la mosaïque foncière établie depuis neuf ans, à créer des cheminements qui donneraient, notamment, aux papillons la possibilité de se déplacer entre le bâti prévu en orientant l'emprise des bâtiments, ce qui va permettre une continuité des espaces dédiés via des « corridors biologiques ».

De plus, les trottoirs ne seront pas constitués d'espace bétonnés mais plutôt herbés tout en étant les plus larges possible (2 x 2m). Ces derniers seront aménagés de telle sorte qu'ils favorisent le cheminement de l'espèce au travers d'espaces favorables à la réalisation de l'ensemble de son cycle de vie. Ces zones favorables au déplacement écologique seront donc, de surcroît, ponctuées par des espaces pris sur des lots.

Cet objectif sera réalisé afin d'enrichir le lien permettant à l'espèce de rejoindre les réservoirs de biodiversité créés dans le but de la préserver, même si l'activité du secteur ajoutera des nuisances. Les questions de plantes hôtes et nourricières ont été traitées comme étant indispensables à la conservation et à la prolifération de l'espèce de l'Apollon.

### **III - Une convention avec la RARM**

Une convention pour la mise en œuvre de mesures de compensation en faveur d'espèce protégées sera signée avec la Régie des Remontées Mécaniques.

Cette convention définira la nature des mesures compensatoires consistant en des mesures de gestion visant à maintenir ou restaurer le bon état écologique des milieux par entretien des espaces ouverts, balisage des sentiers de randonnée, pose de panneaux pédagogiques. Cette convention prévoit également des mesures de suivi, de gestion des populations d'Apollon.

Si ces deux premières mesures apparaissaient insuffisantes à la DREAL et aux services de l'État, une mesure d'accompagnement supplémentaire serait proposée en prévoyant une consultation complémentaire d'un bureau d'étude référencé sous l'identification « Eco Med » dont le siège est à Marseille.

A ces mesures constituées en faveur de l'Apollon viennent s'ajouter d'autres mesures compensatoires.

### **IV - Un cahier des charges à l'attention des propriétaires**

Au-delà de la qualité des constructions en termes de performances énergétiques, présentées dans le II du présent chapitre, un cahier des charges pourra imposer à chaque propriétaire d'un lot, dans son permis de construire sanctionné par la conformité, d'aménager un pourcentage de son terrain avec la végétation actuelle (fleurs) affectonnée par le papillon.

Il en sera de même pour les arbustes et arbres à planter dans les lots, qui devront être les mêmes que ceux existants actuellement sur la zone.

Il imposera également de surveiller la non-destruction des arbres et arbustes non gênants pour la réalisation des constructions.

### **V - Les mesures présentées dans la demande de dérogation**

Les mesures compensatoires prévues pour les premières variantes d'étude de scénario ont été discutées avec les Services de l'État : les propositions d'abattage d'arbres hors de la zone d'étude induisaient des effets indirects, avec la suppression

potentielle d'habitats d'espèces protégées et la nécessité d'une demande d'autorisation complémentaire de défrichement.

Les mesures ont donc été requalifiées majoritairement dans l'espace de la zone d'étude.

Seules ont été conservées les mesures de traitement du sol par griffage sur des parcelles communales, sur des espaces répertoriés comme étant favorables à l'Apollon après traitement et situées aux abords immédiats de la zone d'étude.

Ce travail a également permis de préciser techniquement les mesures et de s'assurer de leur opérationnalité dans l'espace et dans le temps.

### a) Les mesures d'évitement

La Commune considère comme des mesures d'évitement les mesures n'ayant aucun impact direct ou indirect sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état.

Des mesures d'accompagnement peuvent néanmoins être mises en œuvre en complément pour s'assurer de l'évitement sur le long terme. Selon son efficacité, une même mesure pourra être rattachée soit à de l'évitement, soit à de la réduction.

*Ainsi, « on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un impact. Si la mesure n'apporte pas ces garanties, il s'agira d'une mesure de réduction ».*

Les mesures d'évitement proposées sont les suivantes :

- Limitation horaire des activités chantier. Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts. Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 20h et 6h en été, et 19h et 8h à l'automne, afin d'éviter le dérangement de la faune nocturne.
- Gestion des déambulations de chantier et informations sur les zones sensibles. La mesure a pour objectif de réduire les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées à l'intérieur et à proximité de la zone d'étude (pose de fanions...). Il s'agit des espaces où ont été identifiés les enjeux les plus forts, notamment les affleurements à Crassulacées, habitats endémiques de l'Apollon.
- Mise en défens des zones sensibles. La mesure a pour objectif d'éviter la destruction accidentelle des habitats les plus sensibles lors des opérations de terrassement. Cela concerne les « Affleurements à Crassulacées » (favorables au papillon Apollon), qui sont situés à proximité immédiate de la zone de projet ou à l'intérieur de la zone de projet, mais non concernés par les opérations d'aménagement.
- Conservation des habitats de pelouses sèches.

## b) Les mesures de réduction

- Adaptation du calendrier de chantier au cycle de la vie du papillon.
- Déplacement des plants porteurs de pontes et larves d'Apollon. L'objectif de la mesure est de déplacer les plantes hôtes porteuse des pontes ainsi que les chenilles et chrysalides identifiés sur la zone de travaux afin de réduire le risque de mortalité des individus issus de la saison de reproduction précédente.
- Re-végétalisation labellisée.
- Prélèvement et transplantation des orpins et joubarbes.
- Décapage et récupération de la terre végétale, en vue de sa réutilisation.
- Adaptation de l'éclairage public.

## c) Les mesures de compensation

Le projet prévoit la création de terrassements. Ces opérations ont un effet très fort sur les habitats « Affleurements à Crassulacées », des habitats favorables à l'Apollon (reproduction + nourrissage). Des mesures d'évitement et de réduction ont été prises afin de réduire au maximum les effets du projet sur cette espèce, et plus généralement sur l'environnement.

Au cœur de celles-ci, la réduction de 50 % de la surface d'emprise du lotissement est bien évidemment la disposition majeure et utile de préservation du papillon prise par le COPIL. Il s'agit-là d'une concession majeure au respect de l'environnement, dont il faut savoir parallèlement qu'elle constitue un handicap sérieux à l'équilibre économique du projet, sans pour autant aller jusqu'à son abandon. De fait, donner de la vie, du travail et un logement aux Montgenévrais, sans handicaper le cadre naturel, reste pour les élus un enjeu vital.

Au-delà de tous ces moyens de protection déjà présentés, des mesures compensatoires sont également prévues.

D'après l'article R. 122-14 du Code de l'Environnement, « *les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* ».

Les mesures compensatoires présentées ci-après ont pour objectif la création de nouveaux habitats favorables à l'Apollon, *in et ex situ* :

- Traitement des talus pour recréer de l'espace favorable pour l'Apollon. Cette mesure permettra, d'une part, de conserver les plantes hôtes de l'Apollon

et, d'autre part, de créer de nouveaux espaces favorables à l'espèce tout en utilisant des végétaux déjà adaptée aux conditions climatiques de la zone d'étude, augmentant ainsi le taux de réussite des opérations, grâce notamment :

- Traitement des talus - semis ;
  - Traitement des talus - jardins de rocaille et griffage ;
  - Traitement des talus - transplantation des plantes hôtes non porteuses.
- Création d'habitats favorables à l'Apollon sur et en dehors du site. Lors des inventaires de 2021, ciblés sur l'Apollon, une cartographie des habitats favorables à l'espèce a été réalisée. Parmi ces habitats, certains pourraient lui être favorables après un traitement des surfaces, et notamment les zones en proie à une reconquête forestière. A travers cette mesure, l'objectif est de créer de nouveaux habitats favorables à la reproduction de l'Apollon grâce à un traitement du sol (griffage du sol si la zone ne présente pas d'arbres et de broussailles, débroussaillage avant griffage du sol si la zone présente des arbres et/ou des broussailles). Le traitement de ces surfaces permettra donc de retrouver un milieu ouvert, qui tendra vers un habitat d'affleurement rocheux à Crassulacées, favorable à la reproduction de l'Apollon.

La Commune a déjà indiqué que les trottoirs du lotissement seraient réalisés sans goudron ni béton, mais avec des matériaux perméables. Par ailleurs, il n'y a pas de parking prévu : chaque propriétaire disposera d'un espace de stationnement sur son terrain, et les grandes résidences auront l'obligation de créer des parkings souterrains.

Enfin, la création de « toitures végétalisées » est difficilement envisageable, lorsqu'on connaît le climat de haute-montagne de Montgenèvre, et surtout les pentes exigées dans le PLU (de 50 à 100 %, toits plats interdits). Les toitures doivent en plus être équipées d'un système de lutte contre les chutes de neige (les « arrêts-neige »).

Comme il est souhaitable, les toitures en pentes, seront recouvertes, en fonction de leur exposition de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité verte, nécessaire aux fonctionnements de l'habitat et pour la réinjecter dans le réseau.

## VI - Exemplarité énergétique des constructions projetées

Le Président du Pôle Habitat des Hautes-Alpes de la Fédération Française du Bâtiment, par ailleurs membre du Comité de Pilotage, fait connaître que les constructions actuelles réalisées dans notre Région, par différents opérateurs, ont des qualités environnementales remarquables, malgré les contraintes climatiques assez dures imposées par l'altitude.

Aussi, les constructions futures envisagées dans la zone du Clôt-Enjaime auront les caractéristiques suivantes :

- Isolation thermique renforcée, conforme à la RE 2020, tenant compte des conditions climatiques hivernales à cette altitude ;

- Isolant employé écologique, tel que la laine de bois ;
- Matériaux employés de provenance locale en majorité pour éviter les longs transports et l'énergie grise. Par exemple, le bois labellisé « Bois des Alpes » de la vallée de la Clarée.
- Récupération des eaux de pluie dans des cuves enterrées, dans chaque lot, pour arroser les espaces verts.
- Utilisation de moyens de chauffage avec des sources d'énergie renouvelables telles que :
  - La géothermie par sonde, car il n'y a pas de nappe phréatique suffisante.
  - Pompe à chaleur.
  - Matériaux biosourcés.
  - Panneaux photovoltaïques pour l'électricité des services communs.
  - Panneaux solaires pour produire de l'eau chaude.
  - Chauffe-eau sanitaires thermodynamiques qui récupèrent les calories de l'air vicié des logements pour chauffer l'eau chaude sanitaire avant que cet air ne soit rejeté à l'extérieur.
- Le problème de chauffage, et du choix de l'énergie pour ce faire, est très important à Montgenèvre, car il faut considérer en moyenne neuf mois de besoin de chauffage par an.
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC) inversée. C'est à dire que les ventilateurs d'extraction sont placés en sous-sol. En plus de l'isolation phonique constatée, l'air chaud vicié des logements est aspiré au sous-sol, et de ce fait, les calories contenues dans cet air assurent par l'intermédiaire des gaines dans lesquelles il passe, le hors gel des sous-sols, de l'eau sanitaire, des locaux à skis... Le maintien hors-gel des installations et des locaux est un point très important à prendre en considération à cette altitude, où les températures négatives peuvent durer plusieurs mois (4 à 5 mois), avec des températures extrêmes à -20 degrés et moins.
- L'architecture des constructions (bâtiments ou chalets) sera à surveiller de près pour éviter de devoir dépenser de l'énergie pour la maintenance régulière de ceux-ci.
- Il peut aussi y avoir d'autres solutions techniques ingénieuses qui permettent de faire des économies d'énergie en tout genre, et de protéger la nature et ses habitants humains et animal.

Ces préconisations seront également regroupées dans un document de recommandations pour les propriétaires et les constructeurs (cahier des charges).

### ***Vers l'indépendance énergétique***

Il est possible, actuellement, d'approcher de très près l'indépendance énergétique, comme cela se réalise en ce moment sur un programme à Briançon.

L'isolation renforcée des logements, associée à des modes de chauffage indépendants des énergies fossiles, et quasiment de l'électricité plus la gestion programmée de la ventilation mécanique, tendent à faire atteindre aux propriétaires l'indépendance énergétique.

Ce résultat est également dû à la gestion du chauffage de chaque pièce de chaque logement, et du logement dans sa globalité par la domotique.

### *La domotique*

Actuellement, la plupart des logements en construction sont équipés d'une installation de domotique qui permet de gérer à distance, par smartphone ou tablette, a minima le chauffage, les volets roulants et l'éclairage des logements.

Bien évidemment, des installations de domotique encore plus sophistiquées peuvent être installées dans certains chalets lorsqu'elles seront recommandées dans le cahier des charges.

Cette installation permet de faire des économies importantes de chauffage, surtout à Montgenèvre (9 mois chauffés sur 12), car chaque propriétaire ne chauffe précisément que lorsqu'il en a vraiment besoin.

Ce sont aussi des économies d'électricité qui sont générées.

Avec la préconisation de tous ces modes de construction, nous sommes assurés de réaliser des logements exemplaires en termes d'écologie et d'économies d'énergie.

## VII - Défrichage

### a) Autorisations de défrichage strictement limitées à la déclinaison du projet

Une demande d'autorisation de défrichage, concernant environ 0,3 hectares de Mélézin-pinède, est menée en parallèle du présent dossier.

Le dossier concernant le défrichage a été déposé le 17 août 2022 auprès de la DDT des Hautes-Alpes, avec un envoi de pièces complémentaires le 19 octobre 2022.

Bien conscients que le défrichage peut être la source de destruction d'espèces, ou tout du moins de dérangements, celui-ci sera limité et le périmètre du projet sera strictement respecté.

Dans tous les cas, nous n'ignorons pas non plus que le défrichage peut être favorable au maintien d'espèces animales ou végétales, en empêchant le milieu de se refermer.



*Vues aériennes de l'emprise du Clôt-Enjaime. Elles permettent de constater que le défrichement est relativement faible par rapport à la superficie du lotissement. On constate à la fois la proximité du bâti du village (ci-dessus) et l'urbanisation induite par la présence d'un bâtiment militaire (ci-dessous).*



### **b) Mesures compensatoires en faveur du défrichement**

En application du 1° de l'article L341-6 du Code Forestier, tout défrichement doit faire l'objet d'une compensation, réalisée sous la forme de travaux de boisement ou de reboisement, proportionnelle à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Lors de la rédaction de la demande de défrichement, des mesures compensatoires seront calibrées en fonction du potentiel sylvicole, du potentiel écologique et de défense contre les risques naturels. Ces compensations seront libellées par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction du dossier, tandis que l'ONF sera consulté.

## **VIII - Complément des mesures compensatoires**

### **a) L'engazonnement**

Une dernière mesure est prévue pour les pelouses sèches : l'engazonnement prévu sur le plan de remise en état après exploitation permettra de compenser l'enlèvement à hauteur d'un ratio de 2 pour 1.

## **b) Réalisation d'une thèse**

Le suivi de l'efficacité des mesures compensatoires est prévu en tant que mesure d'accompagnement. Les mesures de suivi pour les mesures compensatoires in-situ et ex-situ pourraient comporter une thèse rédigée au cours des travaux. Cette évocation ne peut être dissociée de la mesure compensatoire même si elle constitue une mesure d'accompagnement.

En réitération avec ce qui a été dit en introduction du présent chapitre, il est également prévu de s'assurer les services d'un écologue, pour coordonner le bon déroulé du chantier avec la préservation du papillon Apollon (minimisation du dérangement de l'espèce).

## **c) Évaluation du dispositif**

L'ensemble de ces mesures in-situ et ex-situ permet, à notre sens, de :

- Apporter une plus-value écologique au site ;
- Maintenir en l'état une zone propice à l'accueil de l'Apollon en sensibilisant la population à la préservation de cette espèce ;
- Acquérir des connaissances fiables sur l'Apollon et ses habitats par la mise en place de mesures expérimentales et le financement d'une thèse.

Les mesures de suivi prévues permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et le cas échéant de les réajuster au cours du temps.



*Le quartier de l'Obélisque : un exemple d'intégration,  
dont la réussite inspirera la réalisation du lotissement du Clôt-Enjaime*

# Chapitre 6 :

## Les contraintes des délais du permis d'aménager et de l'UTN

### ***Un calendrier de réalisation des travaux nécessitant un démarrage en 2023***

Le permis d'aménager concernant l'aménagement du Clôt-Enjaime est valable jusqu'au 11 décembre 2023. Compte-tenu des conditions météorologiques que connaît Montgenèvre, cela signifie que, pour que ce projet d'intérêt public majeur se concrétise, les travaux doivent commencer au plus tard au printemps ou à l'été 2023.

Par conséquent, la **mise à jour du dossier de demande de destruction d'espèces protégées** qui viendrait s'ajouter à l'étude d'impact de 2012 et aux inventaires faune-flore de 2010, 2013 et 2021, est rendue tout simplement impossible au regard des délais trop serrés.

Dans tous les cas, la validité du permis d'aménager repose bien sur une étude d'impact, celle de 2012, complétée par deux études environnementales depuis.

La DREAL elle-même estime que les incidences ont été évaluées en 2012, dans l'étude d'impact jointe à la demande de PA, en tant que première autorisation.

Toutefois, en raison de nouvelles incidences qui n'étaient pas connues en 2012, révélées dans les études complémentaires de 2013 et 2021 (présence d'espèces protégées et boisements), le projet nécessite finalement deux autres autorisations qui ont été présentées plus haut, et pour lesquelles la Commune de Montgenèvre a déjà déposé les dossiers de demande :

- La demande de dérogation espèce protégée instruite par la DREAL ;
- Une autorisation de défrichement instruite par la DDT.

Enfin, la Commune insiste sur sa volonté de préserver les milieux ouverts dans les sites où les populations sont importantes, ainsi que les formations végétales riches en fleurs à proximité des sites où se déroule le développement larvaire du papillon.

La proposition de réduction drastique de l'emprise du projet, présentée dans le Chapitre 4, éclaire parfaitement sa volonté de préserver au maximum l'espèce protégée.

## I - La consultation d'un cabinet extérieur spécialisé pour accompagner le projet

### *La consultation complémentaire de bureaux d'études spécialisés*

Les Services préfectoraux de l'État ont recommandé à la Commune de Montgenèvre d'entrer en contact avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA afin de bénéficier de nouvelles propositions concernant les mesures compensatoires, pour l'Apollon et la biodiversité en général.

*Nous avons déféré aussitôt, le 29 septembre 2022.*

Se déclarant incompétent sur cette demande spécifique, le Conservatoire a orienté la Commune vers le bureau d'études écologiques ECO-MED.

*Nous avons déféré aussitôt, toujours le 29 septembre 2022.*

Les Services de la Mairie ont donc pris attache avec ceux de la société ECO-MED, pour bénéficier de leur avis d'expert et d'un appui plus général.

### ***La réponse d'ECO-MED, inenvisageable en raison des délais de validité des autorisations***

Une proposition technique et financière a même été faite par ECO-MED (dossier joint en annexe), consistant à la réalisation d'un nouvel inventaire faune-flore complet, dans le but de rédiger un nouveau dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, qui reviendrait devant le CSRPN.

Cette proposition imposerait, à nouveau, la réalisation d'études sur les quatre saisons, qui se terminerait par conséquent en novembre 2023. Or, et compte-tenu des éléments présentés dans le point précédent concernant les délais restreints en termes de validité du permis d'aménager (11 décembre 2023), cette perspective a été considérée comme étant n'étant pas envisageable aujourd'hui.

Depuis le lancement de cette opération d'aménagement, les délais d'exécution ont été handicapés par un recours administratif, que la Commune a gagné, au prix de la perte de quatre années, qui ont laissé place à de nouvelles réglementations environnementales.

De plus, le montant demandé par ECO-MED pour réaliser cet inventaire complémentaire s'élève à 36 050 € HT. Si le Comité de Pilotage est prêt à engager cette somme pour faire avancer le projet, il est conscient qu'elle viendrait s'ajouter au million d'euros déjà déboursé par la Commune, nécessaire pour faire avancer le projet.

De fait, si cette perspective devait être soumise à un nouvel échec, la perte d'argent public n'en serait donc que plus grande...

*L'hypothèse de la réalisation d'un nouvel inventaire complet est conditionnée par la prolongation de la validité du permis d'aménager, ce qui n'est pas réalisable*

**De notre point de vue, une telle orientation n'est plus indispensable.**

**En effet, la réduction drastique de l'emprise à construire, de l'ordre de 45 %, vise à ne pas détruire le gisement de papillons, et à beaucoup moins déranger l'espèce.**

**C'est l'orientation principale et majeure qui a été officialisée dans le présent rapport.**

**En conséquence, ce raisonnement nous conduit à estimer qu'il est moins besoin actuellement de prendre des mesures visant à sa préservation, dès lors que la Commune a veillé principalement à ne pas le détruire.**

*Une ultime proposition : se faire accompagner par le bureau d'études lors de la réalisation des travaux, qui ferait office de conseil pour le suivi écologique, dont il serait rendu compte en suivant aux autorités de l'État*

Par conséquent, la Commune et le Comité de Pilotage souhaitent plutôt se faire accompagner par le bureau d'études écologiques ECO-MED, ou un autre cabinet spécialisé, pour assurer le suivi de la réalisation du projet.

Les missions du bureau d'études se déclinent alors ainsi :

- Accompagner la réalisation du projet ;
- Suivre le respect des mesures de protection pendant les travaux ;
- Veiller à la protection des espèces protégées ;
- Collaborer au suivi des travaux (VRD, constructions, protections...) ;
- Garantir la pérennisation dans le temps de la ou des mesures consistant à rendre inconstructibles les lots et espèces délaissés, dans le périmètre.

Si une telle perspective devait être confirmée, le Comité de Pilotage et la Commune s'engageraient dans une telle voie, et en rendraient compte scrupuleusement aux autorités de l'État concernées.

## II - Calendrier de réalisation, à échéance d'un mandat

Compte-tenu des contraintes liées au respect de la date de validité du permis d'aménager (11 décembre 2023), et à partir de l'assemblée générale des propriétaires du PUP tenue le 13 février 2023, la perspective de réalisation des travaux liés à l'aménagement du Clôt-Enjaime pourrait se décliner selon le planning prévisionnel suivant :

- Activation du contrat de maîtrise d'œuvre du BET SAUNIER : février 2023
- Consultation d'un BET environnemental pour suivi : février 2023 à mars 2023
- Arrêté préfectoral : mars 2023
- Document d'arpentage : mars 2023
- PA modificatif préparation dépôt : fin mars 2023
- PA modificatif obtention : mai 2023
- PRO DCE VRD : avril 2023
- Consultation des entreprises candidature AAPC : avril 2023
- Choix des entreprises : juin 2023
- Recaler par délibération les éléments du PUP : juillet 2023
- Travaux de viabilité saison 1 : juillet, août, septembre 2023
- Consultation et cession des lots communaux : 2023, 2024
- Permis de construire : 2023, 2024
- Travaux de viabilité saison 2 : juin, juillet, août, septembre 2024
- Réalisation des constructions : 2024, 2025
- Finitions des travaux suivant premières réalisations : 2026
- Bilan de clôture de l'opération : 2027



# CONCLUSION

Nous voilà parvenus à la conclusion de ce mémoire de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature PACA.

Les élus du Conseil Municipal de Montgenèvre, les personnels administratifs et techniques communaux, la Commune et la société MDP Consulting ont pris en compte, dans la définition du projet du Clôt-Enjaime, la préservation de l'environnement, la réduction de l'impact carbone, la sécurité routière, le renforcement de l'économie sociale et la promotion touristique, en prenant le plus grand soin à soumettre un projet considérablement amendé, afin de respecter notamment la préservation du papillon Apollon.

Nous avons bien respecté les termes de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets, dite « climat et résilience », et qui vise à concilier la protection de la biodiversité et des activités humaines.

Les Services communaux, et nos conseils, se sont attachés à répondre à toutes les observations, et à expliquer pourquoi certaines recommandations formulées n'étaient pas réalisables.

**Toutefois, l'objet majeur de notre document réside sur la proposition présentée dans le Chapitre 4, qui consiste à réduire de près de 45 % l'emprise des lots du Clôt-Enjaime, laissés en leur état naturel actuel, sans impacter le nombre de logements sociaux (à destination des saisonniers et des permanents).**

**Nous avons estimé qu'il valait mieux préserver l'Apollon autant que possible, plutôt que de s'échiner à aller chercher des mesures de compensation et de substitution qui ne seront jamais à la hauteur du cadre naturel du papillon et de son cycle de vie. C'est bien la lettre et l'esprit qui ont présidé à la rédaction de ce mémoire.**

Ainsi, nous avons voulu témoigner de notre authentique volonté de respecter la loi, mais aussi l'environnement naturel qui est le nôtre, en n'oubliant pas notre devoir d'élu qui consiste à préserver la vie humaine dans des secteurs de haute altitude, où les montagnards que nous sommes aspirant à travailler, à demeurer et à éduquer leurs enfants, avant d'y reposer pour l'éternité.

Nous n'avons peut-être pas bénéficié d'appuis techniques suffisamment compétents, malgré une consultation élargie de nombreux bureaux d'études et écologues par le biais des marchés publics, dont le contexte n'est pas obligatoirement adapté... En tout cas, c'est une des difficultés majeures que nous avons ressenties.

Il reste que la cascade des consultations environnementales, auxquelles nous avons fait procéder, témoigne sans conteste de notre volonté d'être irréprochable au regard de la vie que nous avons le devoir de maintenir, qu'elle soit celle des Hommes, des plantes ou des animaux.

Le dispositif d'ensemble concernant l'aménagement du Clôt-Enjaime sera conforté, pérennisé et officialisé dans un document d'urbanisme spécifique (règlement administratif complet, soumis au Conseil Municipal, au COPIL et aux Services de l'État), afin de rendre impossible toute modification du lotissement (de quelque nature qu'elle soit). Les espaces rendus inconstructibles, dédiés au papillon, le resteront tant que l'espèce sera présente sur le site spécifique, et au-delà, dans tout Montgenèvre.

Au fil du temps, le public a non seulement été informé du projet de l'aménagement du Clôt-Enjaime, mais il adhère, en plus, totalement à ce projet.

En effet, il est actuellement la seule possibilité de développement de la Commune et de la Station, que ce soit en termes d'économie (développement de la RARM, emplois, commerces...), d'hébergements (permanents, sociaux ou saisonniers, fonctionnaires de l'État nécessaires à la préservation de l'ordre public), ou de besoins sociaux (école, crèche, cimetière...).

Plusieurs dispositifs lui ont permis, depuis le lancement de la procédure, d'être légalement informé :

- ✓ Délibérations publiques du Conseil Municipal ;
- ✓ Lettres Municipales et newsletters de la Commune ;
- ✓ Réunions publiques et articles de presse ;
- ✓ Enquête publique réalisée par un Commissaire Enquêteur ;
- ✓ Inscription dans le Plan Local d'Urbanisme de Montgenèvre ;
- ✓ Création d'une UTN (unité touristique nouvelle) ;
- ✓ Inscription du projet dans le SCoT du Briançonnais ;
- ✓ Obtention et affichage de permis d'aménager...

Pour terminer, nous avons fait tout notre possible pour éviter les incompréhensions entre les Services de l'État et notre collectivité. Nous avons également suivi les préconisations de nos conseils, pour prévenir toute situation de blocage, et *in fine*, dégager les meilleurs espaces de manœuvre préservant les zones protégées.

Nous sommes déterminés à conduire un projet vital au profit de nos habitants et en faveur d'une économie montagnarde vertueuse proposant une expérience durable.

Sachons user de discernement, en fonction de chaque besoin, pour que l'Homme puisse combiner son milieu naturel avec la nécessité de travailler, de vivre au pays et de satisfaire une clientèle porteuse d'espoirs.

Le papillon Apollon est très présent sur toute la Région Sud. Nous pouvons donc penser que c'est un habitat favorable pour lui, et que de fait, il s'adaptera comme il l'a toujours fait sur l'ensemble du territoire, d'autant que le réchauffement climatique pourrait conduire l'espèce à monter en altitude et à délaisser la zone concernée par le projet du Clôt-Enjaime.

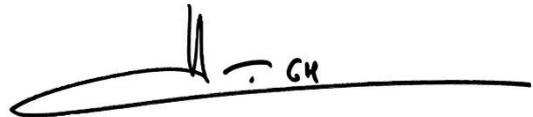
De plus, lors des divers contacts que nous avons eus lors des analyses préliminaires, il s'est avéré que si l'on n'anticipait pas l'extension de la forêt grâce à l'aménagement de la zone du Clôt-Enjaime, celle-ci viendrait inexorablement détruire l'espèce du papillon Apollon, qui disparaît lorsqu'une accumulation d'arbres se développe. En effet, le mélézin est un boisement de reconquête sur des anciennes parcelles agricoles, comme celles du Clôt-Enjaime. Le cas du Bois de Sestrières, situé juste en face, en est l'exemple probant.

Enfin, nous n'avons rien ajouté afin de parfaire ce projet urbain, défini par le Conseil Municipal, préférant nous concentrer principalement sur l'appréciation d'un inventaire d'espèces à protéger, ainsi qu'aux mesures de protection et de compensation pour le réaliser, avec le moindre dommage pour l'espèce, assorti à la préservation accrue de la flore qui favorise son développement.

Ces dispositions ont été proportionnellement adaptées à la surface totale du projet, devenu particulièrement vertueux pour le papillon, en fonction des abandons de surface consentis.

*Respectueusement,  
Bien à vous,*

Le Co-Président du COPIL,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center. To the right of the intersection, the initials 'GH' are written in a simple, blocky font.